



---

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE  
EXTRAIT RAPPORT ANNUEL 2018

---

## C. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Le présent Rapport sur le gouvernement d'entreprise est établi conformément au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce. Il a été approuvé par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 5 février 2019.

### 1. Règles de gouvernance

#### 1.1 Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef

Le Conseil d'administration de la société VINCI (ci-après le « Conseil ») a décidé de se référer au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées établi par l'Afep et le Medef (ci-après le « Code »), lequel peut être consulté sur le site Internet du Medef ([www.medef.com](http://www.medef.com)). À la date du présent rapport, les pratiques du Groupe sont entièrement conformes aux recommandations du Code.

#### 1.2 Le règlement intérieur du Conseil

Le règlement intérieur du Conseil fait l'objet de révisions régulières, dont la dernière, décidée par le Conseil du 17 octobre 2018, a pris effet le 1<sup>er</sup> novembre 2018. Il peut être consulté dans son intégralité sur le site Internet de la Société ([www.vinci.com](http://www.vinci.com)).

Ce règlement précise notamment :

- les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil et de ses comités ;
- les attributions et pouvoirs respectifs du Conseil, du président-directeur général, du vice-président et de l'administrateur référent ;
- les droits et devoirs des membres du Conseil, notamment leur droit d'information, d'accès aux dirigeants et les règles relatives à la gestion des éventuels conflits d'intérêts.

### 2. Organisation de la gouvernance chez VINCI

Lors de sa réunion du 5 février 2019, le Conseil a, comme chaque année, débattu de sa structure de gouvernance et a confirmé que le mode de gouvernance dans lequel les fonctions de président du Conseil et de directeur général sont réunies en la personne de M. Xavier Huillard reste le mieux adapté à la situation de la Société et qu'elle est conforme à ses intérêts.

Le Conseil évalue régulièrement la pertinence de ce mode d'organisation en pleine connaissance des recommandations formulées par certaines des parties prenantes du Groupe, en tenant compte des circonstances, des évolutions du Groupe et de sa richesse humaine.

En 2019, il a pris sa décision en se fondant sur les considérations ci-après :

- les activités du Groupe s'exercent au travers d'un nombre considérable – des centaines de milliers – de contrats portant sur des ouvrages uniques qui ne se prêtent pas à la standardisation. Un déroulement optimal de ces activités implique une forte délégation, la décision opérationnelle devant être prise au plus proche du terrain. Cela milite en faveur d'une organisation très décentralisée qui permet de répondre de façon agile et réactive aux besoins des clients, mais aussi de faire grandir de très nombreux dirigeants qui développent leur capacité à être autonomes et responsables ;
- les métiers de VINCI et sa philosophie organisationnelle ont la caractéristique que stratégie et opérationnel sont étroitement liés. Au sein de chaque métier, chaque entité développe sa propre stratégie en cohérence avec la stratégie globale du Groupe et dans le respect du système de contrôle interne. C'est la raison pour laquelle la quasi-totalité des pôles et des entités ont une gouvernance unifiée, à l'image de la gouvernance du Groupe ;
- une grande partie des clients du Groupe dans le domaine du contracting et tous ses donneurs d'ordre dans le domaine des concessions sont des entités publiques, États, collectivités locales, qui exigent un interlocuteur unique capable de dialoguer et négocier sur des sujets opérationnels de court terme, mais aussi sur des sujets stratégiques de long terme. Ces entités publiques accordent par ailleurs une grande importance au titre de président, qui est, dans ce monde public, perçu comme étant le niveau décisionnaire.

La stratégie globale du Groupe est arrêtée par le Conseil. Elle consiste d'une part à orienter les pôles dans leur développement, notamment à l'international, d'autre part à approuver les investissements et engagements significatifs et, enfin, à examiner les éventuelles diversifications.

Ce système qui a largement fait ses preuves requiert, d'une part, une connaissance approfondie du Groupe et de ses métiers par le président-directeur général, et, d'autre part, une forte adhésion des managers à une culture commune inspirée par la direction Générale du Groupe, dont les composantes sont naturellement revues et adaptées sous la supervision du Conseil.

L'organisation actuelle est considérée comme efficiente par les administrateurs qui estiment que l'information dont ils disposent et le caractère équilibré des règles de gouvernance mises en place sont satisfaisants et permettent au Conseil de jouer pleinement son rôle.

La répartition des attributions respectives des organes de gouvernance telles qu'elles résultent du règlement intérieur du Conseil est la suivante :

Conseil d'administration	Président-directeur général	Vice-président	Administrateur référent
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nomination du président-directeur général, du vice-président et de l'administrateur référent.</li> <li>- Approbation préalable des orientations stratégiques.</li> <li>- Approbation préalable des investissements stratégiques et des opérations significatives représentant une exposition d'un montant supérieur à 200 millions d'euros.</li> <li>- Approbation préalable de toutes opérations sur saisine du comité Stratégie et RSE.</li> <li>- Approbation préalable des opérations hors de la stratégie annoncée de la Société.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation et direction des travaux du Conseil.</li> <li>- Mise en œuvre des décisions prises.</li> <li>- Pilotage opérationnel du Groupe.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présidence du comité Stratégie et RSE (investissements supérieurs à 50 millions d'euros).</li> <li>- Représentation à la demande du président-directeur général.</li> <li>- Éclairage pour le Conseil sur les activités du Groupe.</li> <li>- Connaissance des principaux responsables du Groupe.</li> <li>- Participation à des réunions avec les actionnaires ou les agences de conseil en vote à la demande du président-directeur général.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présidence du comité des Nominations et de la Gouvernance.</li> <li>- Gestion des conflits d'intérêts.</li> <li>- Contact pour les administrateurs, les actionnaires et les agences de conseil en vote à la demande du président-directeur général.</li> <li>- Réunions des administrateurs hors la présence des dirigeants mandataires sociaux.</li> </ul>

## 2.1 Le président-directeur général

M. Xavier Huillard assume les fonctions de président du Conseil et de directeur général depuis le 6 mai 2010. Le Conseil l'a reconduit dans ces fonctions au cours de la réunion qu'il a tenue le 17 avril 2018, à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui a renouvelé son mandat d'administrateur. Il exerce les attributions prévues par la loi.

Dans ce cadre, il présente à intervalles réguliers l'activité, les perspectives et la stratégie du Groupe à la communauté financière, notamment au cours de road-shows. M. Huillard préside le comité Exécutif et le comité d'Orientation et de Coordination. M. Huillard préside également le comité des Risques, cette fonction pouvant être déléguée (voir la section D, paragraphe 2.4.3, page 186).

## 2.2 Organisation de la direction Générale et instances de direction

M. Huillard a nommé MM. Pierre Coppey, Richard Francioli et Christian Labeyrie en qualité de directeurs généraux adjoints.

Il a constitué le comité Exécutif composé des principaux dirigeants opérationnels et fonctionnels du Groupe, soit 13 membres au 5 février 2019. Les informations prévues par l'article L. 225-37-4-6° du Code de commerce sur la manière dont la Société recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du comité Exécutif sont fournies au paragraphe 2.4.3 page 186.

Le comité Exécutif est chargé de la mise en œuvre de la stratégie du Groupe, de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre des politiques transverses, notamment en matière de gestion des risques, finances, ressources humaines, sécurité, informatique et assurances. Le comité Exécutif s'est réuni 19 fois en 2018.

Le comité d'Orientation et de Coordination réunit, aux côtés des membres du comité Exécutif, les principaux dirigeants opérationnels et fonctionnels des principales sociétés du Groupe, soit 29 membres au 5 février 2019. Il a pour objet d'assurer une large concertation sur la stratégie et la situation de VINCI ainsi que sur les politiques transverses au sein du Groupe. Ce comité s'est réuni quatre fois en 2018.

## 2.3 Le vice-président

Le Conseil a confirmé au 1<sup>er</sup> novembre 2018 M. Yves-Thibault de Silguy dans la fonction de vice-président, dont les missions sont fixées par le règlement intérieur et résumées ci-dessous :

- assistance au président dans ses missions, notamment de représentation, en tant que de besoin ;
- éclairage du Conseil sur l'organisation du Groupe, ses principaux dirigeants et ses activités ;
- participation à des réunions avec les actionnaires ou les agences de conseil en vote en tant que de besoin.

Le vice-président préside le comité Stratégie et RSE.

Jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2018, M. de Silguy a exercé les fonctions de vice-président administrateur référent.

Il est par ailleurs précisé que M. de Silguy a été amené à fournir, en 2018, des prestations d'assistance en vertu d'une convention conclue le 5 février 2014 entre la Société et la société YTSEuropaconsultants – une société dont M. de Silguy est l'associé unique –, dont l'exécution s'est poursuivie jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2018. Cette assemblée a été invitée à approuver une nouvelle convention conclue le 7 février 2018 sous la condition suspensive de son approbation par cette dernière. Lors de cette assemblée, la résolution correspondante a été approuvée, mais il est apparu en juillet 2018 qu'en raison d'une erreur de comptabilisation des droits de votes exerçables, imputable à BNP Paribas Securities Services, la résolution correspondante n'a, en réalité, pas obtenu la majorité nécessaire à son adoption, de sorte que le Conseil a été conduit à constater sa caducité rétroactivement à la date du 17 avril 2018.

Cette situation a conduit M. de Silguy à restituer à la Société les sommes qu'il avait pu percevoir en application de cette convention devenue caduque.

## 2.4 L'administrateur référent

La fonction d'administrateur référent a été créée par le Conseil le 6 mai 2010, lorsqu'il a décidé de réunir les fonctions de président et de directeur général.

Cette fonction, désormais consacrée par l'article 3.3 du code Afep-Medef, a pour objet d'assurer au sein du Conseil l'existence d'une personne susceptible de constituer, pour l'ensemble des administrateurs, un point de contact distinct du président-directeur général et disposant de pouvoirs propres de nature à garantir en toutes circonstances la réactivité du Conseil.

Elle a été assumée entre 2010 et 2018 par M. Yves-Thibault de Silguy, puis elle a été confiée, au 1<sup>er</sup> novembre 2018, à Mme Yannick Assouad, administrateur indépendant.

Les missions de l'administrateur référent, résumées ci-dessous, sont fixées par le règlement intérieur :

- gérer les conflits d'intérêts éventuels ;
- être le point de contact pour les administrateurs et les actionnaires sur les questions de gouvernance ;
- communiquer avec les actionnaires institutionnels et les agences de conseil en vote à la demande du président ;
- réunir les administrateurs en dehors de la présence des dirigeants mandataires sociaux une fois l'an, à l'effet notamment d'apprécier la gouvernance et d'évaluer les performances des dirigeants mandataires sociaux.

L'administrateur référent préside le comité des Nominations et de la Gouvernance. Il a le droit de demander l'inscription de tout point à l'ordre du jour du Conseil et de demander au président la convocation d'une réunion du Conseil.

### 3. Direction générale et Conseil d'administration

#### 3.1 Composition du Conseil

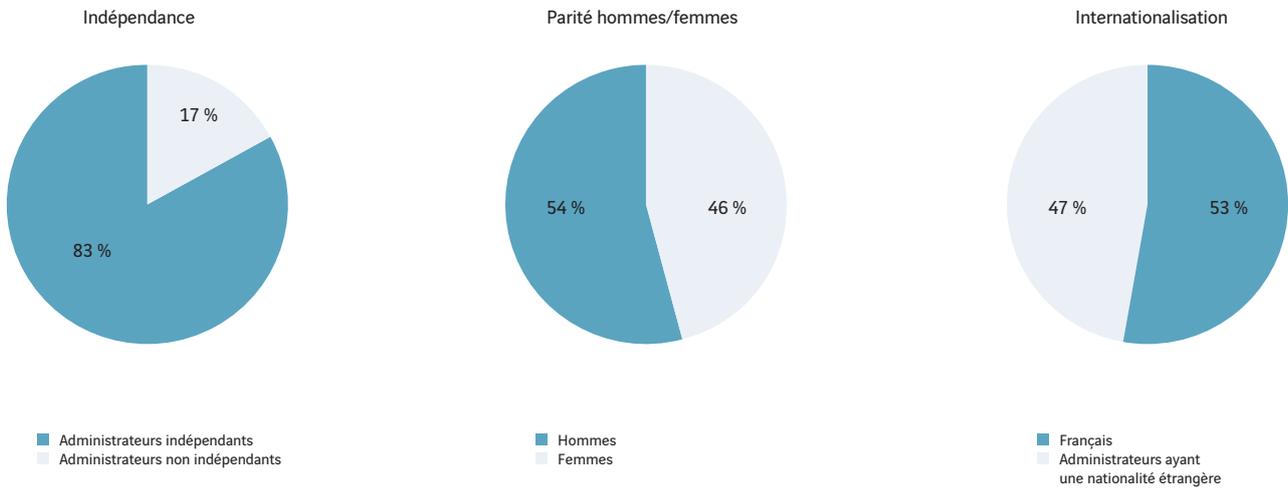
Le Conseil d'administration est composé de 15 membres au 31 décembre 2018. Ces membres sont les suivants :

Nom	Âge	Nombre d'années au sein du Conseil	Nationalité	Indépendance	Année de première nomination	Échéance du mandat
<b>Président</b> Xavier Huillard	64	12	Française	Non Dirigeant mandataire social	2006	2022
<b>Vice-Président</b> Yves-Thibault de Silguy	70	18	Française	Non Durée écoulée du mandat supérieure à douze ans	2000	2022
<b>Administrateur référent</b> Yannick Assouad	59	5	Française	Oui	2013	2021
Robert Castaigne	72	11	Française	Oui	2007	2019
Uwe Chlebos	60	4	Allemande	Non Administrateur représentant les salariés	2014	2022
Graziella Gavezotti	67	5	Italienne	Oui	2013	2021
Miloud Hakimi	60	4	Française et algérienne	Non Administrateur représentant les salariés	2014	2022
Jean-Pierre Lamoure	69	10	Française	Oui	2008	2020
Marie-Christine Lombard	60	4	Française	Oui	2014	2022
Josiane Marquez	63	3	Française	Non Administrateur représentant les salariés actionnaires	2015	2019
René Medori	61	0	Française et britannique	Oui	2018	2022
Ana Paula Pessoa	51	3	Brésilienne	Oui	2015	2019
Michael Pragnell	72	9	Britannique	Oui	2009	2021
Pascale Sourisse	56	11	Française	Oui	2007	2019
Qatar Holding LLC Représentant : Abdullah Hamad Al-Attiyah	- 34	8 0	Qatarie Qatarie	Oui Oui	2010 2018	2022 -

Les caractéristiques (\*) du Conseil au 31 décembre 2018 sont résumées dans les graphiques ci-après :



(\*) Conformément au code Afep-Medef.



Les domaines d'expertise des membres du Conseil sont les suivants :

Nom	COMPÉTENCES GÉNÉRALES				COMPÉTENCES SECTORIELLES					
	Technique	Économie, Finance	Communication	Juridique, Public, Réglementaire	Immobilier, Construction	Aérien	Télécoms, Énergie	Transport terrestre	Digital	Services
Xavier Huillard	⚙️	📊			🚛	✈️	📶	🚚		
Yves-Thibault de Silguy		📊		🏛️						👥
Yannick Assouad	⚙️	📊				✈️			💻	
Robert Castaigne	⚙️	📊					📶			
Uwe Chlebos							📶			
Graziella Gavezotti		📊	🌐							👥
Miloud Hakimi							📶			
Jean-Pierre Lamoure	⚙️	📊			🚛					
Marie-Christine Lombard		📊						🚚		
Josiane Marquez									💻	
René Medori		📊			🚛		📶			
Ana Paula Pessoa		📊	🌐						💻	👥
Michael Pragnell	⚙️	📊								
Pascale Sourisse	⚙️	📊				✈️	📶	🚚	💻	
Qatar Holding – Abdullah Hamad Al-Attiyah	⚙️				🚛		📶			

En 2018, le Conseil a tenu neuf réunions, dont sept à titre ordinaire et deux à titre extraordinaire. Les réunions ordinaires du Conseil sont planifiées plus d'un an à l'avance, alors que les réunions extraordinaires sont décidées avec un préavis souvent très court. Les taux de présence individuels des administrateurs au sein du Conseil et des comités du Conseil sont détaillés dans le tableau ci-après. Il est précisé que tous les administrateurs, à l'exception du président-directeur général, sont membres statutaires d'au moins un comité et que tous sont invités à participer aux réunions du comité Stratégie et RSE.

	Conseil d'administration		Comité d'Audit	Comité Stratégie et RSE	Comité des Rémunérations	Comité des Nominations et de la Gouvernance
	Total	dont réunions ordinaires				
<b>Nombre de réunions en 2018</b>	<b>9</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>6</b>
Xavier Huillard	100 %	100 %				
Yves-Thibault de Silguy	100 %	100 %		P 100 %		M 100 %
Yannick Assouad	89 %	100 %	M 100 %			P 100 %
Robert Castaigne	100 %	100 %	P 100 %		M 100 %	
Uwe Chlebos	89 %	100 %		M 57 %		
Graziella Gavezotti	100 %	100 %	M 80 %			
Miloud Hakimi	100 %	100 %			M 100 %	
Jean-Pierre Lamoure	100 %	100 %				M 100 %
Marie-Christine Lombard	78 %	86 %				M 100 %
Josiane Marquez	100 %	100 %		M 100 %		
René Medori	100 %	100 %	M 100 %			
Ana Paula Pessoa	100 %	100 %		M 86 %		
Michael Pragnell	89 %	100 %			M 100 %	
Pascale Sourisse	78 %	71 %			P 100 %	M 83 %
Abdullah Hamad Al-Attiyah (représentant permanent de Qatar Holding LLC)	100 %	100 %		M N/A		
<b>Personnes dont le mandat s'est terminé en 2018</b>						
Henri Saint Olive	100 %	100 %	P 100 %			
Nasser Hassan Faraj Al Ansari (représentant permanent de Qatar Holding LLC)	50 %	50 %		M 71 %		
<b>Total</b>	<b>92 %</b>	<b>94 %</b>	<b>95 %</b>	<b>83 %</b>	<b>100 %</b>	<b>96 %</b>

P : Président ; M : Membre.

En 2018, l'assemblée générale des actionnaires a approuvé le renouvellement du mandat d'administrateur de MM. Xavier Huillard et Yves-Thibault de Silguy, de Mme Marie-Christine Lombard et de la société Qatar Holding LLC, ainsi que la nomination en qualité d'administrateur de M. René Medori. Les mandats de MM. Uwe Chlebos et Miloud Hakimi, administrateurs représentant les salariés, arrivant à expiration à l'issue de l'assemblée générale du 17 avril 2018, l'organisation syndicale la mieux représentée au sein du groupe VINCI et le comité d'entreprise européen les ont renouvelés dans leur fonction jusqu'en 2022, conformément aux dispositions de l'article 11.3 des statuts.

Lors de sa réunion du 5 février 2019, le Conseil a décidé que la composition des comités serait revue à l'issue de l'assemblée générale du 17 avril 2019. Elle sera conforme aux dispositions du code Afep-Medef. M. René Medori assurera la présidence du comité d'Audit et Mme Marie-Christine Lombard celle du comité des Rémunérations.

Lors de sa réunion du 17 avril 2019, l'assemblée générale des actionnaires aura à se prononcer sur le renouvellement des mandats d'administrateur de Mmes Ana Paula Pessoa et Pascale Sourisse, sur celui de M. Robert Castaigne ainsi que sur la nomination en qualité d'administrateur de Mme Caroline Grégoire Sainte Marie. Le Conseil estime que le renouvellement des mandats de Mme Ana Paula Pessoa, de Mme Pascale Sourisse et de M. Robert Castaigne est très souhaitable eu égard à leur forte compétence en matière de finance, digital et services pour Mme Pessoa, de télécommunications et de digital pour Mme Sourisse, de finance et de marchés financiers pour M. Castaigne. Par ailleurs, le mandat de Mme Josiane Marquez, administrateur représentant les salariés actionnaires, prenant fin à l'issue de cette même assemblée générale, la procédure pour la nomination d'un nouvel administrateur représentant les salariés actionnaires, prévue à l'article 11.2 des statuts a été mise en œuvre, et le ou les candidats désignés seront présentés au vote de l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2019, le vote cessant dès que le poste sera pourvu.

Le tableau ci-après fait ressortir les échéances des mandats des administrateurs au cours de l'exercice 2018 et pour les quatre années suivantes :

	Situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	Renouvellement ou nomination		Situation au 31 décembre 2018	Échéance des mandats			
		Par l'AG 2018	Hors AG		AG 2019	AG 2020	AG 2021	AG 2022
Xavier Huillard	X	X		X				X
Yves-Thibault de Silguy	X	X		X				X
Yannick Assouad	X			X			X	
Robert Castaigne	X			X	X			
Uwe Chlebos	X		X	X				X
Graziella Gavezotti	X			X			X	
Miloud Hakimi	X		X	X				X
Jean-Pierre Lamoure	X			X		X		
Marie-Christine Lombard	X	X		X				X
Josiane Marquez	X			X	X			
René Medori		X		X				X
Ana Paula Pessoa	X			X	X			
Michael Pragnell	X			X			X	
Henri Saint Olive	X							
Pascale Sourisse	X			X	X			
Qatar Holding LLC	X	X		X				X
Nasser Hassan Faraj Al Ansari (représentant permanent de Qatar Holding LLC)	X							
Abdullah Hamad Al-Attiyah (représentant permanent de Qatar Holding LLC)			X	X				

Conformément au code Afep-Medef, le Conseil veille à ce que sa composition soit équilibrée, notamment en matière de diversité (représentation des femmes et des hommes, nationalité, profil international, expertises). Le résultat de cette politique est résumé dans le tableau ci-après :

Objectif de diversité	Observations	Au 31 décembre 2018		À l'issue de l'assemblée générale du 17 avril 2019	
Nombre d'administrateurs		15		16	
Minimum de 50 % d'administrateurs indépendants conformément au paragraphe 8.3 du code Afep-Medef	Les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte (voir paragraphe 3.3.2 pages 144 et suivantes).	10/12	83 %	9/13	69 %
Représentation équilibrée des femmes et des hommes (nombre de femmes au Conseil)	Les deux administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte.	6/13	46 %	6/14 <sup>(*)</sup> 7/14 <sup>(*)</sup>	43 % <sup>(*)</sup> 50 % <sup>(*)</sup>
Ouverture à l'international (nombre d'administrateurs ayant une nationalité étrangère)		7/15	47 %	7/16	44 %
Administrateurs représentant :					
• les salariés		2		2	
• les salariés actionnaires		1		1	

\* Ce nombre et ce taux varient suivant que la personne nommée par l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2019 en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires sera un homme ou une femme.

La durée du mandat des administrateurs est de quatre ans. Les statuts de la Société stipulent que nul ne peut être nommé administrateur ou reconduit dans cette fonction s'il a atteint l'âge de 75 ans. Par ailleurs, le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans à la date de clôture de l'exercice sur les comptes duquel statue l'assemblée des actionnaires ne peut être supérieur au tiers du nombre total des administrateurs en fonction.

L'âge moyen des administrateurs au 31 décembre 2018 était de 61 ans, trois administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans et aucun d'entre eux n'ayant dépassé l'âge de 75 ans.

Les nouveaux administrateurs reçoivent, lors de leur prise de fonction et régulièrement par la suite, des informations juridiques et financières sur la Société et son Groupe, lesquelles sont régulièrement actualisées au travers, notamment, d'une plate-forme digitale dédiée qui leur donne accès à l'ensemble des documents présentés lors des réunions du Conseil. Ils rencontrent à l'issue de chaque réunion ordinaire du Conseil les membres du comité Exécutif. Par ailleurs, afin d'améliorer leur connaissance du Groupe, les administrateurs bénéficient régulièrement, au cours des réunions du Conseil, de présentations sur les sociétés du Groupe ou les politiques transversales, notamment en matière de responsabilité sociale et environnementale, et participent à des visites de sites d'activités et de chantiers. Ils peuvent également à leur demande participer à des séances de formation dispensées par des organismes indépendants (notamment l'Institut français des administrateurs - IFA).

Le Conseil, au cours de sa réunion du 4 février 2016 et conformément au décret du 3 juin 2015, a décidé que les administrateurs représentant les salariés et l'administrateur représentant les salariés actionnaires peuvent consacrer 15 heures à la préparation de chacune des réunions du Conseil et du comité du Conseil dont ils sont membres et approuvé une méthode destinée à faire en sorte qu'ils bénéficient d'une formation adaptée.

## 3.2 Mandats et fonctions des mandataires sociaux

Les tableaux en pages suivantes récapitulent les mandats et fonctions exercés par :

- le président-directeur général ;
- les 14 administrateurs non dirigeants mandataires sociaux composant le Conseil ;
- la personne dont la nomination en qualité d'administrateur sera proposée à l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2019 ;
- la personne dont le mandat d'administrateur a pris fin en 2018.

### 3.2.1 Direction Générale

Xavier Huillard	Mandats exercés au 31/12/2018	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices	
	<b>Dans des sociétés du groupe VINCI</b>		
<b>Président-directeur général de VINCI</b> Âge(*) : 64 ans Nationalité : française Nombre d'actions VINCI détenues : 392 545 Première nomination : 2006 Échéance du mandat : AG 2022 Adresse professionnelle : VINCI 1, cours Ferdinand-de-Lesseps 92500 Rueil-Malmaison	Président-directeur général de VINCI, président de VINCI Concessions SAS, du conseil de surveillance de VINCI Deutschland GmbH, représentant permanent de VINCI au conseil d'administration de VINCI Energies, de la Fabrique de la Cité, représentant permanent de Snel au conseil d'administration d'ASF, et de VINCI Autoroutes au conseil d'administration de Cofiroute, président de la Fondation d'entreprise VINCI pour la Cité, administrateur de Kansai Airports.	Président de VINCI Concessions Management SAS et représentant permanent de VINCI au conseil d'administration d'Eurovia.	
	<b>Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI</b>		
	Représentant permanent de VINCI au conseil d'administration d'Aéroports de Paris et membre du comité des rémunérations, nominations et de la gouvernance. Administrateur et président du comité des rémunérations de L'Air Liquide.	Censeur au sein du conseil d'administration d'Aéroports de Paris.	
	<b>Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI</b>		
	Membre de l'Institut de l'entreprise. Vice-président de l'association Aurore.	Président de l'Institut de l'entreprise.	
	<b>Expertise et expérience professionnelle complémentaires</b>		
	M. Huillard est diplômé de l'École polytechnique et de l'École nationale des ponts et chaussées. Il a fait l'essentiel de sa carrière dans les métiers de la construction en France et à l'étranger. Il rejoint Sogea en décembre 1996, en tant que directeur général adjoint chargé de l'international et des travaux spécifiques, puis en devient président-directeur général en 1998. Nommé directeur général adjoint de VINCI en mars 1998, il est président de VINCI Construction de 2000 à 2002. Il est nommé directeur général délégué de VINCI et exerce les fonctions de président-directeur général de VINCI Energies de 2002 à 2004, puis de président de cette société de 2004 à 2005. Il devient administrateur-directeur général de VINCI en 2006 et président-directeur général de VINCI le 6 mai 2010. Il a été président de l'Institut de l'entreprise de janvier 2011 à janvier 2017. Il est président de VINCI Concessions SAS depuis le 20 juin 2016.		

(\*) Âge au jour du dépôt du document de référence auprès de l'Autorité des marchés financiers.

### 3.2.2 Le vice-président et l'administrateur référent

Yves-Thibault de Silguy	Mandats exercés au 31/12/2018	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices	
	<b>Dans des sociétés du groupe VINCI</b>		
<b>Vice-président du Conseil d'administration de VINCI</b> <b>Président du comité Stratégie et RSE et membre du comité des Nominations et de la Gouvernance</b> Âge(*) : 70 ans Nationalité : française Nombre d'actions VINCI détenues : 45 696 Première nomination : 2000 Échéance du mandat : AG 2022 Adresse professionnelle : VINCI 1, cours Ferdinand-de-Lesseps 92500 Rueil-Malmaison	Représentant permanent de VINCI au conseil d'administration d'ASF.	Aucun.	
	<b>Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI</b>		
	Administrateur et président du comité d'audit, du comité d'éthique et du développement durable, membre du comité de sélection des administrateurs et des rémunérations de LVMH, administrateur et président du comité des nominations de Solvay (Belgique), membre du conseil de surveillance et président du comité d'audit de VTB Bank (Russie - cotée au London Stock Exchange).	Aucun.	
	<b>Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI</b>		
	Président du conseil de surveillance de Sofisport, gérant de YTSEuropaconsultants, vice-président du Medef International et président du comité France-Iran du Medef International.	Trustee à l'IFRS Foundation, membre du conseil des Affaires étrangères, membre du conseil d'administration de la Fondation Monoprix et de la Fondation du Collège de France. Gérant de Ysilop Consulting SARL, membre du conseil de surveillance de VTB Bank France.	
	<b>Expertise et expérience professionnelle complémentaires</b>		
	M. de Silguy est licencié en droit de l'université de Rennes, diplômé d'études supérieures de droit public, de l'Institut d'études politiques de Paris, section service public, et de l'École nationale d'administration. De 1976 à 1981, il travaille au ministère des Affaires étrangères, puis de 1981 à 1985 pour la commission des Communautés européennes. Il travaille ensuite à l'ambassade de France à Washington en qualité de conseiller chargé des affaires économiques de 1985 à 1986. De 1986 à 1988, il est conseiller technique chargé des affaires européennes et des affaires économiques et financières internationales au cabinet du Premier ministre. De 1988 à 1993, il est nommé directeur à la direction des affaires internationales, puis directeur des affaires internationales du groupe Usinor Sacilor. De 1993 à 1995, il est secrétaire général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne et, simultanément, conseiller pour les affaires européennes et vice-sherpa (préparation des sommets des pays industrialisés) au cabinet du Premier ministre. De 1995 à 1999, il est commissaire européen en charge des affaires économiques, monétaires et financières. De 2000 à 2005, il est président du comité politique européenne du Medef. En janvier 2000, M. de Silguy devient membre du directoire de Suez Lyonnaise des Eaux, puis est nommé directeur général de Suez de 2001 à 2003. Ensuite, il exerce les fonctions de délégué général de Suez de 2003 à juin 2006. Il est nommé président du Conseil d'administration de VINCI le 1 <sup>er</sup> juin 2006 et démissionne de ses fonctions chez Suez. En mai 2010, il devient vice-président administrateur référent du Conseil d'administration de VINCI. Depuis octobre 2018, il est vice-président du Conseil d'administration de VINCI.		

(\*) Âge au jour du dépôt du document de référence auprès de l'Autorité des marchés financiers.

<b>Yannick Assouad<sup>(*)</sup></b>  <b>Directeur général du groupe Latécoère</b>  <b>Administrateur référent de VINCI</b>  <b>Présidente du comité des Nominations et de la Gouvernance et membre du comité d'Audit</b>  Âge <sup>(**)</sup> : 59 ans  Nationalité : française  Nombre d'actions VINCI détenues : 1 000  Première nomination : AG 2013  Échéance du mandat : AG 2021  Adresse professionnelle : Latécoère 135, rue de Périole BP 25211 31079 Toulouse Cedex 5	<b>Mandats exercés au 31/12/2018</b>	<b>Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices</b>
	<b>Dans des sociétés extérieures au groupe VINCI</b>	
	Directeur général et administrateur de Latécoère. Administrateur d'Arkema.	Membre du directoire du groupe Zodiac Aerospace.
	<b>Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI</b>	
	Administrateur de l'Enac (École nationale de l'aviation civile). Membre du conseil du Groupement des industries françaises aéronautiques et spatiales (Gifas).	Présidente et administrateur des sociétés relevant de la branche Aircraft Systems, puis de la branche Cabin, de la société Zodiac Aerospace, administrateur de l'Institut de recherche technologique Saint Exupéry.
	<b>Expertise et expérience professionnelle complémentaires</b>	
Mme Assouad est diplômée de l'Institut national des sciences appliquées de Lyon et de l'Illinois Institute of Technology. Elle rejoint Thomson CSF (de 1986 à 1998), où elle assume la responsabilité du service thermique et mécanique, puis la société Honeywell Aerospace (de 1998 à 2003) en qualité de directeur technique puis de directeur général, puis de présidente de Secan. En 2003, elle rejoint Zodiac Aerospace, où elle exerce le mandat de directeur général d'Inter technique Services (de 2003 à 2008). En 2008, entrée au comité exécutif, elle crée la branche Services du groupe, dont elle assume la direction jusqu'en 2010, date à laquelle elle prend la responsabilité de directeur général de la branche Aircraft Systems. En mai 2015, elle prend en charge la branche Cabin, nouvellement créée par Zodiac Aerospace. En novembre 2015, elle est nommée au directoire du groupe Zodiac Aerospace. Depuis le 10 novembre 2016, elle est directeur général du groupe Latécoère.		

(\*) Administrateur que le Conseil considère comme indépendant.

(\*\*) Âge au jour du dépôt du document de référence auprès de l'Autorité des marchés financiers.

### 3.2.3 Les autres administrateurs

<b>Robert Castaigne<sup>(*)</sup></b>  <b>Ancien directeur financier et ancien membre du comité exécutif de Total</b>  <b>Président du comité d'Audit et membre du comité des Rémunérations</b>  Âge <sup>(**)</sup> : 72 ans  Nationalité : française  Nombre d'actions VINCI détenues : 1 038  Première nomination : 2007  Échéance du mandat : AG 2019 Renouvellement du mandat proposé à l'AG du 17 avril 2019  Adresse professionnelle : Total 6, rue Lincoln 75008 Paris	<b>Mandats exercés au 31/12/2018</b>	<b>Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices</b>
	<b>Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI</b>	
	Administrateur et membre du comité d'audit et du comité des nominations et des rémunérations de Novatek (Russie).	Administrateur et président du comité d'audit de Sanofi (jusqu'en mai 2018), administrateur et membre du comité d'audit et du contrôle interne, et du comité des nominations de la Société Générale (jusqu'en mai 2018).
	<b>Expertise et expérience professionnelle complémentaires</b>	
M. Castaigne est diplômé de l'École centrale de Lille et de l'École nationale supérieure du pétrole et des moteurs. Il est également docteur en sciences économiques (université Paris 1 – Panthéon-Sorbonne). Ingénieur chez Total depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 1972, il a été directeur financier et membre du comité exécutif de Total de juin 1994 à mai 2008.		
<b>Uwe Chlebos</b>  <b>Isolateur chez G+H Isolierung GmbH</b>  <b>Administrateur représentant les salariés</b>  <b>Membre du comité Stratégie et RSE</b>  Âge <sup>(**)</sup> : 60 ans  Nationalité : allemande  Nombre d'actions VINCI détenues : 86  Première désignation : 2014  Échéance du mandat : 2022  Adresse professionnelle : G+H Isolierung GmbH Auf den Holln 47 44894 Bochum Allemagne	<b>Mandats exercés au 31/12/2018</b>	<b>Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices</b>
	<b>Dans des sociétés du groupe VINCI</b>	
	Membre du conseil de surveillance de VINCI Deutschland GmbH.	Vice-président du conseil de surveillance de VINCI Energies Deutschland GmbH.
	<b>Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI</b>	
	Membre de l'Union industrielle de la construction, de l'agriculture et de l'environnement (Allemagne).	Aucun.
<b>Expertise et expérience professionnelle complémentaires</b>		
M. Chlebos est salarié de G+H Isolierung GmbH (VINCI Energies) en Allemagne depuis 1972 en qualité d'isolateur. En 1994, il est élu président du comité d'entreprise de G+H Isolierung GmbH. En 1996, il devient membre du comité économique du groupe G+H Isolierung, puis membre du comité exécutif du conseil des travaux généraux en 1998, dont il devient président en 2006. À partir de 2003, il devient membre du conseil de surveillance de VINCI Deutschland. De 2001 à 2006, il est président du groupe VINCI Travaux Deutschland, puis président du comité de groupe VINCI Energies en Allemagne. De 2010 à 2013, il est vice-président du conseil de surveillance de VINCI Energies Deutschland. Depuis 2010, il est membre du conseil de surveillance de VINCI Deutschland.		

(\*) Administrateur que le Conseil considère comme indépendant.

(\*\*) Âge au jour du dépôt du document de référence auprès de l'Autorité des marchés financiers.

<b>Graziella Gavezotti<sup>(*)</sup></b>  <b>Directeur général Europe du Sud et Afrique d'Edenred</b>  <b>Membre du comité d'Audit</b>  Âge <sup>(**)</sup> : 67 ans  Nationalité : italienne  Nombre d'actions VINCI détenues : 1 000  Première nomination : 2013  Échéance du mandat : AG 2021  Adresse professionnelle : Edenred via G.B Pirelli 18, 20124 Milan Italie	<b>Mandats exercés au 31/12/2018</b>	<b>Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices</b>
	<b>Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI</b>	
	Directeur général Europe du Sud et Afrique d'Edenred. Présidente du conseil d'administration d'Edenred Italia SRL, d'Edenred Italia Fin SRL, de Voucher Services SA (Grèce), d'Edenred España SA, vice-présidente d'Edenred Portugal SA, administrateur d'Edenred Maroc.	Présidente du conseil d'administration de RistoChef SRL, présidente d'E-Lunch - Italy, administrateur d'Edenred Kurumsal Çözümler SA (Turquie).
	<b>Expertise et expérience professionnelle complémentaires</b>	
	Mme Gavezotti est diplômée de l'Università di comunicazione e lingue (IULM) et de l'université La Jolla [Rjeka]. Elle a effectué sa carrière au sein des groupes Jacques Borel, Gemeaz, Accor Services Italia et Edenred Italia. Jusqu'à mai 2012, elle a exercé la fonction de président-directeur général d'Edenred Italia. A partir de juillet 2012, elle garde la fonction de présidente du conseil d'administration en Italie et elle assume la fonction de Chief Operating Officer zone Europe du Sud (Italie, Espagne, Portugal, Turquie, Grèce, Maroc et Liban). Elle est également membre du comité exécutif d'Edenred SA.	
<b>Miloud Hakimi</b>  <b>Chargé de mission chez ViE SAS</b>  <b>Administrateur représentant les salariés</b>  <b>Membre du comité des Rémunérations</b>  Âge <sup>(**)</sup> : 60 ans  Nationalités : française et algérienne  Nombre d'actions VINCI détenues : 808  Première désignation : 2014  Échéance du mandat : 2022  Adresse professionnelle : VINCI 1, cours Ferdinand-de-Lesseps 92500 Rueil-Malmaison	<b>Mandats exercés au 31/12/2018</b>	<b>Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices</b>
	<b>Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI</b>	
	Administrateur du Cadase (Toulon).	Aucun.
	<b>Expertise et expérience professionnelle complémentaires</b>	
	Après une formation d'électrotechnicien, M. Hakimi intègre en 1976 la société Degreane (VINCI Energies) en qualité de monteur. Après un BTS, il y devient technicien commercial à partir de 1989 et formateur sécurité électrique à partir de 2002. Il est chargé de mission chez ViE SAS depuis 2014.	
<b>Jean-Pierre Lamoure<sup>(*)</sup></b>  <b>Président du conseil de surveillance d'Atlantic SFDT</b>  <b>Membre du comité des Nominations et de la Gouvernance</b>  Âge <sup>(**)</sup> : 69 ans  Nationalité : française  Nombre d'actions VINCI détenues : 2 026  Première nomination : 2008  Échéance du mandat : AG 2020  Adresse professionnelle : Atlantic 58, avenue du Général-Leclerc 92340 Bourg-la-Reine	<b>Mandats exercés au 31/12/2018</b>	<b>Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices</b>
	<b>Dans des sociétés du groupe VINCI</b>	
	Président d'honneur de Soletanche Freyssinet.	Aucun.
	<b>Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI</b>	
Président du conseil de surveillance d'Atlantic SFDT, gérant de Comemi, de HIGB, président du directoire de Sedeco.	Président de Psila, gérant de Clamar.	
<b>Expertise et expérience professionnelle complémentaires</b>		
M. Lamoure est ancien élève de l'École polytechnique et ingénieur en chef du corps des Mines. Il a occupé diverses fonctions au ministère de l'Industrie de 1975 à 1981. De 1981 à 1983, il est directeur du contrôle de gestion et du plan de la branche isolation du groupe Saint-Gobain. Il rejoint en 1983 le groupe Soletanche en tant que directeur général (1983-1987), avant d'être nommé président du directoire de Soletanche Entreprise (1987-1989), puis président-directeur général de Soletanche SA (1989-2008) et de Soletanche Bachy (1997-2008), devenues en 2007 filiales de VINCI Construction. De 2008 à 2012, il a présidé le conseil d'administration de Soletanche Freyssinet. Au sein du groupe Soletanche, il a aussi été le vice-président (1983-1988), le président-directeur général (1988-1994) et le président du conseil de surveillance (1994-1997) de Forasol-Foramer. Depuis 1998, M. Lamoure est également président du conseil de surveillance d'Atlantic SFDT. Par ailleurs, de 1998 à 2007, M. Lamoure a été vice-président de la Fédération nationale des travaux publics (FNTP), puis secrétaire de 2007 à 2012. De 1995 à 1999 et de 2004 à 2009, il a également été président de la commission technique et innovation au sein de cette fédération.		
<b>Marie-Christine Lombard<sup>(*)</sup></b>  <b>Présidente du directoire de Geodis SA</b>  <b>Membre du comité des Nominations et de la Gouvernance</b>  Âge <sup>(**)</sup> : 60 ans  Nationalité : française  Nombre d'actions VINCI détenues : 1 000  Première nomination : 2014  Échéance du mandat : AG 2022  Adresse professionnelle : Geodis 26, quai Charles-Pasqua 92300 Levallois-Perret	<b>Mandats exercés au 31/12/2018</b>	<b>Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices</b>
	<b>Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI</b>	
	Présidente du directoire de Geodis SA. Administrateur de TLF. Membre du conseil d'administration de l'École polytechnique.	Membre du conseil de surveillance du groupe Keolis SAS, membre du comité exécutif de la Fondation Emlyon Entrepreneurs pour le monde, membre du comité directeur de TLF. Membre du conseil de surveillance et du comité d'audit et du comité des risques de BPCE, membre du conseil de gestion de BMW.
	<b>Expertise et expérience professionnelle complémentaires</b>	
Diplômée de l'Essec, Mme Lombard a occupé différents postes dans le secteur bancaire, notamment chez Chemical Bank et Paribas, successivement basés à New York, Paris et Lyon. Elle a rejoint le secteur du transport express en 1993 comme directeur financier de la société française Jet Services. En 1997, elle en est devenue directeur général jusqu'au rachat de l'entreprise par TNT en 1999. Nommée alors présidente de TNT Express France, elle a fait de cette filiale l'une des plus dynamiques du groupe TNT. En 2004, elle a été nommée président-directeur général de l'ensemble de la division Express de TNT. Quand TNT Express est devenue une société cotée indépendante en mai 2011, Mme Lombard en a été nommée Chief Executive Officer (PDG). En octobre 2012, elle rejoint le groupe Geodis où elle occupe tout d'abord les fonctions de directeur général, avant d'être nommée en décembre 2013 au poste de présidente du directoire. Elle est également membre du conseil d'administration de l'École polytechnique.		

(\*) Administrateur que le Conseil considère comme indépendant.

(\*\*) Âge au jour du dépôt du document de référence auprès de l'Autorité des marchés financiers.

Josiane Marquez	Mandats exercés au 31/12/2018	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	<b>Dans des sociétés non cotées ou autres structures du groupe VINCI</b>	
<b>Consultante en systèmes d'information chez VINCI Energies Systèmes d'Information</b>  <b>Administrateur représentant les salariés actionnaires</b>  <b>Présidente du conseil de surveillance des FCPE Castor et Castor Relais</b>  <b>Membre du comité Stratégie et RSE</b>  Âge(*) : 63 ans  Nationalité : française  Nombre d'actions VINCI détenues : 0  Première nomination : 2015  Échéance du mandat : AG 2019(**)  Adresse professionnelle : VINCI Energies Systèmes d'Information 10, avenue du Stade-de-France 93200 Saint-Denis	Présidente du conseil de surveillance des FCPE Castor et Castor Relais.	Membre du comité de groupe et du comité européen VINCI, déléguée syndicale et membre du comité d'entreprise de VINCI Energies Systèmes d'Information.
	<b>Expertise et expérience professionnelle complémentaires</b>	
	Après des études de statistiques et probabilités, Mme Marquez intègre une école d'informatique avec la spécialité « systèmes d'information » et suit des formations complémentaires en gestion de bases de données et en méthodes d'analyse. Mme Marquez intègre en 1983 le groupe CGEE Alstom. De 1984 à 1994, elle occupe le poste d'analyste informatique chez CGEE Alstom, puis Cegelec, et, de 1996 à 2000, elle devient chef de projet des applications métier chez Cegelec, puis Alstom. De 2000 à 2015, elle est responsable du module vente/facturation du SI-SAP chez Alstom, Cegelec puis VINCI Energies. Depuis 2015, elle est consultante en systèmes d'information SAP chez VINCI Energies Systèmes d'Information.	
René Medori(***)	Mandats exercés au 31/12/2018	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	<b>Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI</b>	
<b>Président de Petrofac Ltd</b>  <b>Membre du comité d'Audit</b>  Âge(*) : 61 ans  Nationalités : française et britannique  Nombre d'actions VINCI détenues : 1 000  Première nomination : 2018  Échéance du mandat : AG 2022  Adresse professionnelle : Petrofac Ltd 117 Jermyn Street – St. James London SW1Y 6HH Royaume-Uni	Président de Petrofac Ltd. Administrateur et président du comité d'audit de Cobham PLC. Administrateur de Newmont Mining Corporation.	Administrateur d'Anglo American Platinum Ltd. Administrateur référent et président du comité d'audit de Petrofac Ltd.
	<b>Dans des sociétés non cotées ou autres structures du Groupe VINCI</b>	
	Aucun.	Représentant permanent d'Anglo American plc au conseil d'administration de De Beers, administrateur d'Anglo American Plc et d'AngloGold Ashanti, administrateur et président du comité d'audit de SSE plc, administrateur d'Afrox Healthcare Ltd et d'African Oxygen Ltd.
<b>Expertise et expérience professionnelle complémentaires</b>		
M. Medori est docteur en gestion et titulaire d'un DEA de sciences des organisations de l'université de Paris-Dauphine. Il a également achevé la formation du Financial Management Programme à l'université de Stanford. Après avoir passé quatre ans, de 1982 à 1986, chez Andersen Worldwide SC en tant que consultant, il travaille de 1986 à 1987 chez Schlumberger comme contrôleur financier dans la division compteurs de gaz. En 1988, il intègre le groupe BOC où il restera jusqu'en 2005. Il y occupe différents postes en Grande-Bretagne, aux États-Unis et en France, en particulier celui de directeur financier du groupe et membre du conseil d'administration de 2000 à 2005. De 2005 à 2017, il est directeur financier et membre du conseil d'administration de la société Anglo American plc.		

(\*) Âge au jour du dépôt du document de référence auprès de l'Autorité des marchés financiers.

(\*\*) Le mandat de Mme Marquez prenant fin à l'issue de l'assemblée générale du 17 avril 2019, la nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires sera soumise au vote de cette même assemblée générale.

(\*\*\*) Administrateur que le Conseil considère comme indépendant.

<p><b>Ana Paula Pessoa</b><sup>(*)</sup></p> <p><b>Présidente et directrice de la stratégie de Kunumi AI (Brésil)</b></p> <p><b>Membre du comité Stratégie et RSE</b></p> <p>Âge<sup>(**)</sup> : 51 ans</p> <p>Nationalité : brésilienne</p> <p>Nombre d'actions VINCI détenues : 1 000</p> <p>Première nomination : 2015</p> <p>Échéance du mandat : AG 2019 Renouvellement du mandat proposé à l'AG du 17 avril 2019</p> <p>Adresse professionnelle : Rua General Tasso Fragoso, 33 Bl 5/401 Lagoa Rio de Janeiro 22470-170 Brazil</p>	<b>Mandats exercés au 31/12/2018</b>	<b>Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices</b>	
	<b>Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI</b>		
	Administrateur indépendant et membre du comité d'audit de News Corporation (New York) et de Crédit Suisse AG (Zurich), administrateur indépendant et membre du comité finance et investissement de Aegea Saneamento SA (São Paulo).	Aucun.	
	<b>Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI</b>		
	Présidente et directrice de la stratégie de Kunumi AI (Brésil). Membre du Comité consultatif global de l'université de Stanford, membre du conseil consultatif de The Nature Conservancy (Brésil), membre du comité d'audit de la fondation Roberto Marinho, administrateur de Stanford Alumni Brasil Association (SUBA), membre de l'Institut Atlântico de Gobierno (Madrid).	Présidente du conseil d'administration de Neemu Internet SA, membre du comité consultatif de la ville de Rio de Janeiro.	
	<b>Expertise et expérience professionnelle complémentaires</b>		
Mme Pessoa est titulaire d'une licence en économie et relations internationales et d'un master en développement économique de l'université de Stanford. Elle a travaillé pour le PNUD à New York et au Bénin de 1988 à 1990. Elle est revenue au Brésil en 1993 pour y intégrer le groupe Globo, dans lequel elle a occupé, pendant dix-huit ans au total, différents postes relatifs aux télécommunications, chaînes câblées, satellites, radios et presse écrite. De 2001 à 2011, elle a été directeur financier et directeur de l'innovation d'Infoglobo, le plus grand groupe de presse d'Amérique du Sud. Elle a fondé en 2011 la société BlackKey Investments et investi dans la société Neemu Internet, actuellement leader dans le domaine de la recherche et développement en technologie pour l'e-commerce au Brésil. En 2012, elle a ouvert le premier bureau au Brésil de Brunswick Group, une société de stratégie en communication, où elle exerce pendant trois ans en qualité de managing partner. Mme Pessoa fut directrice financière du comité organisateur des Jeux olympiques et paralympiques de Rio 2016 de septembre 2015 à mars 2017. Elle est actuellement présidente et directrice de la Stratégie de Kunumi AI, société leader en intelligence artificielle.			
<p><b>Michael Pragnell</b> CBE<sup>(*)</sup></p> <p><b>Ancien directeur général fondateur, président du comité exécutif et membre du conseil d'administration de Syngenta AG</b></p> <p><b>Membre du comité des Rémunérations</b></p> <p>Âge<sup>(**)</sup> : 72 ans</p> <p>Nationalité : britannique</p> <p>Nombre d'actions VINCI détenues : 1 027</p> <p>Première nomination : 2009</p> <p>Échéance du mandat : AG 2021</p> <p>Adresse professionnelle : VINCI 1, cours Ferdinand-de-Lesseps 92500 Reuil-Malmaison</p>	<b>Mandats exercés au 31/12/2018</b>	<b>Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices</b>	
	<b>Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI</b>		
	Aucun.	Membre du conseil d'administration de l'Insead, président du conseil de Cancer Research UK.	
	<b>Expertise et expérience professionnelle complémentaires</b>		
	M. Pragnell est diplômé de l'université d'Oxford et de l'Insead. Après un poste au département international à la First National Bank of Chicago à New York, M. Pragnell occupe diverses fonctions au sein du groupe Courtaulds, de 1975 à 1995 : directeur général de National Plastics Ltd (1985-1986), directeur général d'International Paint plc (1986-1992) et directeur financier de Courtaulds plc (1992-1994), où il est nommé au conseil d'administration en 1990. De 1995 à 2000, il est directeur général de Zeneca Agrochemicals, membre du comité exécutif de Zeneca plc, devenue AstraZeneca plc, et nommé membre du conseil d'administration en 1997. De 2000 à 2007, il est directeur général fondateur et président du comité exécutif de Syngenta AG, dont il est aussi membre du conseil d'administration dès sa création. Par ailleurs, il était administrateur au conseil de David S Smith plc de 1996 à 1999 et administrateur au conseil d'Advanta BV, une société néerlandaise. Il était président de l'association CropLife International de 2002 à 2005 et président du conseil de Cancer Research UK de 2010 à 2016. En janvier 2017, M. Pragnell a été nommé commandeur de l'Ordre de l'Empire britannique (CBE).		
	<b>Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI</b>		
Directeur général en charge du développement international de Thales. Administrateur et membre du comité de l'audit, des risques et de l'éthique de Renault.	Administrateur et membre du comité d'audit et d'éthique, et présidente du comité de suivi des obligations de fin de cycle d'Areva SA.		
<b>Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI</b>			
Présidente de Thales International SAS, présidente de Thales Europe SAS, représentant permanent de Thales en qualité d'administrateur d'Odas et membre de la commission des rémunérations d'Odas. Membre de l'Académie des technologies, membre du conseil d'administration de l'École polytechnique.	Représentant permanent de Thales en qualité d'administrateur de Sofresa, administrateur de l'Agence nationale de la recherche. Présidente du conseil d'école de Telecom ParisTech, administrateur de l'Agence nationale des fréquences.		
<b>Expertise et expérience professionnelle complémentaires</b>			
Mme Sourisse est diplômée de l'École polytechnique et de Telecom ParisTech. Elle a occupé les fonctions d'ingénieur à la Compagnie Générale des Eaux de 1984 à 1985, puis d'ingénieur au sein de la division télécommunication de Jeumont-Schneider de 1985 à 1986 et de chef du service réseaux d'entreprise de France Télécom de 1987 à 1990. De 1990 à 1994, elle a été successivement, au ministère de l'Industrie, adjointe au sous-directeur, puis sous-directeur de la communication audiovisuelle et de l'électronique grand public. Elle a travaillé pour le groupe Alcatel, où elle a exercé les fonctions de directeur du plan et de la stratégie de 1995 à 1997, de président-directeur général de Skybridge de 1997 à 2001, de directeur général, puis de président-directeur général d'Alcatel Space de 2001 à 2005. De 2005 à 2008, elle a été présidente d'Alcatel Alenia Space, devenue Thales Alenia Space. Depuis avril 2007, elle est membre du comité exécutif de Thales. De mai 2008 à début 2010, elle a été directeur général de la division des systèmes terre et interarmées. Début 2010, elle a été nommée directeur général puis senior vice-président de la division des systèmes C4I de défense et sécurité de Thales. Depuis début 2013, elle est directeur général en charge du développement international de Thales.			

(\*) Administrateur que le Conseil considère comme indépendant.

(\*\*) Âge au jour du dépôt du document de référence auprès de l'Autorité des marchés financiers.

Qatar Holding LLC <sup>(*)</sup>	Mandats exercés au 31/12/2018	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
<b>Représentant permanent : Abdullah Hamad Al-Attiyah (en remplacement de M. Nasser Hassan Faraj Al Ansari)</b>  <b>Membre du comité Stratégie et RSE</b>  Âge <sup>(**)</sup> : 34 ans  Nationalité : qatarie  Nombre d'actions VINCI détenues (directement ou indirectement) par le groupe Qatar Holding LLC : 22 375 000  Première nomination : 2015 (cooptation)  Échéance du mandat : AG 2022  Adresse professionnelle : Qatar Holding LLC Ooredoo Tower, 8th Floor Diplomatic Area Street, West Bay P.O. Box 23224 Doha Qatar	<b>Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI</b>	
	Barwa Real Estate (listed on Qatar Stock Exchange).	Aucun.
	<b>Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI</b>	
	CEO and Director of Qatari Diar Real Estate Investment Company.	CEO of Qatar Primary Materials Company.
	<b>Expertise et expérience professionnelle complémentaires</b>	
	Qatar Holding LLC est une société qatarie basée à Doha, constituée en avril 2006 et détenue par le Qatar Investment Authority (QIA), pour lequel elle représente la principale filiale d'investissement direct. QIA a été créé en 2005 par décision de l'Émir, en sa qualité d'entité gouvernementale de l'État du Qatar, afin de développer, investir et gérer les fonds de réserve de l'État du Qatar ainsi que d'autres actifs qui lui sont alloués. Son objectif est de préserver et de faire croître la valeur de ses actifs investis au bénéfice des générations futures. Le président du conseil d'administration du Qatar Investment Authority est Son Altesse Cheikh Mohamed Bin Abdullahman Al Thani, Premier ministre adjoint et ministre des Affaires étrangères de l'État du Qatar. Son directeur général est M. Mansoor Ebrahim Al-Mahmoud. Le 11 février 2015, Qatar Holding LLC a racheté les 31 499 000 actions VINCI détenues initialement (directement ou indirectement) par la société Qatari Diar Real Estate Investment Company (Qatari Diar), une société entièrement détenue par Qatar Investment Authority, puis le solde de 1 000 actions le 15 avril 2015. À la suite de la cession de 7 875 000 actions VINCI en 2015, et de 1 250 000 actions en 2017, Qatar Holding LLC détenait 22 375 000 actions VINCI au 31 décembre 2017. À compter du 6 décembre 2018, Qatari Holding LLC a nommé M. Abdullah Hamad Al-Attiyah comme son représentant permanent au Conseil d'administration de VINCI, en remplacement de M. Nasser Hassan Faraj Al Ansari. Abdullah Hamad Al-Attiyah est titulaire d'une maîtrise en génie chimique de l'université de Nottingham (Royaume-Uni) et d'un baccalauréat en génie mécanique de l'université de Cardiff (Royaume-Uni). M. Al-Attiyah possède une grande expérience dans de nombreux secteurs du pays. Il a débuté sa carrière chez Qatar Petroleum en tant qu'ingénieur des opérations jusqu'en 2011, date à laquelle il a rejoint RasGas en tant qu'ingénieur principal de projet et a évolué en 2012 en tant que responsable du développement et de la planification onshore. En 2014, M. Al-Attiyah a ensuite entrepris une nouvelle mission en tant que directeur exécutif par intérim du Bureau de la gestion des programmes au Comité suprême pour la mise en œuvre et l'héritage. Il a ensuite été nommé directeur du bureau technique de l'Autorité des travaux publics « Ashghal » en 2015 et est devenu président adjoint jusqu'en 2018, date à laquelle il a été nommé vice-président de Qatar Primary Materials Company, avant d'être nommé par le conseil en tant que directeur général par intérim en mai 2018. Au cours de la même période, en janvier 2017, M. Al-Attiyah a été nommé membre du conseil d'administration de la Société d'investissement immobilier Qatari Diar, jusqu'en juillet 2018, date à laquelle il est devenu chef de la direction de la société, en plus de sa fonction d'administrateur.	

(\*) Administrateur que le Conseil considère comme indépendant.

(\*\*) Âge au jour du dépôt du document de référence auprès de l'Autorité des marchés financiers.

### 3.2.4 Personne dont la nomination en qualité d'administrateur sera proposée à l'assemblée générale du 17 avril 2019

Caroline Grégoire Sainte Marie	Mandats exercés	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
<b>Administratrice de sociétés</b>  Âge <sup>(*)</sup> : 61 ans  Nationalité : française  Nombre d'actions VINCI détenues : 0  Proposition de première nomination : AG 2019  Adresse professionnelle : 36, avenue Duquesne 75007 Paris	<b>Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI</b>	
	Administratrice indépendante, membre du comité d'audit et du comité de la stratégie de Wienerberger (Autriche), administratrice d'Elkem (Norvège), administratrice indépendante, membre du comité d'audit et du comité technologies de FLSmidth (Danemark), administratrice de Fnac Darty.	Censeur et membre du comité d'audit de Safran, administratrice indépendante et membre du comité de la stratégie d'Eramet.
	<b>Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI</b>	
	Administratrice indépendante, présidente du comité des nominations et des rémunérations, et membre du comité d'audit de Groupama.	Aucun.
	<b>Expertise et expérience professionnelle complémentaires</b>	
Diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris, Caroline Grégoire Sainte Marie est également titulaire d'une licence en droit commercial de l'université Paris 1. Elle débute son parcours professionnel en 1981 chez Xerox France en tant que contrôleur financier. En 1984, elle intègre le groupe pharmaceutique Hoechst où elle occupe successivement plusieurs fonctions dans le domaine financier chez Roussel-Uclaf SA, avant d'être nommée en 1994 directeur financier d'Albert Roussel Pharma GmbH et membre du directoire. En 1996, elle rejoint Volkswagen France avant d'intégrer, en 1997, le groupe Lafarge en tant que directeur financier de Lafarge Speciality Products (LMS). En 2000, elle est nommée senior vice-président Mergers & Acquisitions de la division Ciment du groupe. À ce poste, Caroline Grégoire Sainte Marie a notamment piloté la stratégie financière du rachat de l'entreprise Blue Circle. En 2004, elle devient directeur général pour l'Allemagne et la République tchèque. En 2007, elle est nommée président-directeur général de Tarmac France et Belgique, avant de devenir en 2009 président-directeur général de Frans Bonhomme. Caroline Grégoire Sainte Marie a été membre des conseils d'administration de Eramet (de 2012 à 2016) et de Safran (de 2011 à 2015). À compter de 2011, Caroline Grégoire Sainte Marie devient administratrice de sociétés. Elle est aujourd'hui membre des conseils d'administration de Groupama, FLSmidth, Wienerberger, Fnac Darty et Elkem. Elle est également administrateur au titre d'investisseur de Calyos, partenaire fondateur de DefInnov (une plate-forme collaborative d'innovation dans le domaine de la défense et de la sécurité) ainsi que senior advisor chez H.I.G. European Capital Partners.		

(\*) Âge au jour du dépôt du document de référence auprès de l'Autorité des marchés financiers.

### 3.2.5 Personne dont le mandat d'administrateur a pris fin en 2018

Henri Saint Olive	Mandats exercés au 17/04/2018	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
<b>Président du conseil d'administration de Banque Saint Olive</b> Âge(*) : 74 ans Nationalité : française Nombre d'actions VINCI détenues (directement ou indirectement) : 50 673(*) Première nomination : 2000 Échéance du mandat : AG 2018 Adresse professionnelle : Banque Saint Olive 84, rue Duguesclin 69458 Lyon Cedex 06	<b>Dans des sociétés du groupe VINCI</b>	
	Aucun.	Administrateur et président du comité d'Audit de VINCI.
	<b>Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI</b>	
	Président du conseil d'administration de Banque Saint Olive.	Membre du conseil de surveillance d'Eurazeo.
	<b>Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI</b>	
	Président du conseil d'administration de Banque Saint Olive, président du conseil de surveillance de Saint Olive et Cie et de Saint Olive Gestion, président du conseil d'administration d'Enyo, gérant de CF Participations et Segipa, administrateur de l'Association de l'hôpital Saint-Joseph à Lyon, président du fonds de dotation Saint Gabriel.	Président du conseil d'administration de Ciarl, administrateur de Monceau Assurances Mutuelles Associées et groupe Monceau-Mutuelles Associées, gérant de LP Participation, membre du conseil de surveillance d'ANF et de Monceau Général Assurances, administrateur de la Mutuelle centrale de réassurance, de la Compagnie industrielle d'assurance mutuelle et du Centre hospitalier Saint-Joseph et Saint-Luc. Membre du conseil de surveillance de Proidth.
	<b>Expertise et expérience professionnelle complémentaires</b>	
Diplômé de HEC, M. Saint Olive est entré à la Banque Saint Olive en 1969 et y a effectué toute sa carrière. Il est nommé président du directoire de cette banque en 1987, puis président du conseil d'administration en 1997.		

(\*) À la date du 17 avril 2018.

## 3.3 Indépendance des membres du Conseil

### 3.3.1 Situation personnelle des mandataires sociaux et conflits d'intérêts

#### Rappel des règles internes

Le règlement intérieur du Conseil prévoit que chaque administrateur a pour devoir de faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts, même potentielle ou à venir, dans laquelle il se trouve ou est susceptible de se trouver et que, dans cette hypothèse, il doit saisir sans délai l'administrateur référent afin de définir et mettre en œuvre les dispositions qui permettront de prévenir un tel conflit. Ces dispositions peuvent consister à s'abstenir de participer aux réunions ou à toute partie de réunion du Conseil ou de tout comité du Conseil à l'occasion desquelles un sujet sensible de ce point de vue est évoqué. Il s'abstient de participer au vote de toute délibération du Conseil pour laquelle il se trouverait en conflit d'intérêts et aux débats qui s'y rattachent. L'administrateur référent peut se saisir à tout moment de tout conflit d'intérêts actuel ou potentiel dont il viendrait à avoir connaissance et mener les investigations permettant de les identifier, de les prévenir ou de les gérer.

Par ailleurs, le règlement intérieur du Conseil dispose que tout administrateur de VINCI ne peut exercer un mandat social dans une société concurrente de VINCI et qu'il doit tenir le Conseil informé des mandats exercés dans d'autres sociétés, y compris sa participation aux comités du conseil de ces sociétés françaises ou étrangères.

#### Mise en œuvre

À la date d'établissement du présent rapport et conformément aux déclarations effectuées par chaque administrateur :

- aucun administrateur de VINCI n'a déclaré être en situation de conflit d'intérêts à l'occasion des décisions prises par le Conseil en 2018, et tous les administrateurs considérés comme indépendants par le Conseil ont attesté ne pas s'être trouvés en 2018 face à une situation de conflit d'intérêts entre leurs activités personnelles ou professionnelles et leur mandat d'administrateur de la Société ;
- il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux de VINCI ;
- aucun mandataire social de VINCI n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- aucune de ces personnes n'a participé en qualité de mandataire social à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années, n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire, n'a été empêchée par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

### 3.3.2 Évaluation de l'indépendance

Lors de sa séance du 5 février 2019, après avoir entendu le compte rendu du comité des Nominations et de la Gouvernance, le Conseil a, conformément au code Afep-Medef, procédé à l'évaluation de l'indépendance des administrateurs actuellement membres du Conseil au regard des critères dudit code.

Il est rappelé que, conformément au code Afep-Medef, les critères à prendre en compte par le Conseil sont les suivants :

Articles du code Afep-Medef	Critères
8.5.1	Ne pas être et ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société, ni salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la société ou d'une société consolidée par cette société mère.
8.5.2	Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.
8.5.3	Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil significatif de la société ou de son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité.
8.5.4	Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.
8.5.5	Ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes.
8.5.6	Ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans.
8.6	Ne pas percevoir de rémunération variable de la société ou du groupe s'il est mandataire social non exécutif.
8.7	Ne pas représenter un actionnaire détenant plus de 10 % du capital ou des droits de vote de la société.

Dans le cadre de l'appréciation de l'indépendance de ses membres au regard du critère 8.5.3, le Conseil a pris en compte le caractère significatif ou non des relations d'affaires concernées, la situation particulière de chaque administrateur dans la société concernée à l'égard de ces relations ainsi que le montant des ventes ou des achats concernés par ces relations d'affaires tant en valeur absolue que relative.

Le tableau ci-après rend compte de l'appréciation portée par le Conseil sur l'indépendance de ses membres :

M. Xavier Huillard	M. Huillard est le président-directeur général de VINCI.	Non indépendant
M. Yves-Thibault de Silguy	M. de Silguy est le vice-président de VINCI. Il exerce son mandat depuis plus de douze ans.	Non indépendant
Mme Yannick Assouad	Mme Assouad est l'administrateur référent de VINCI. Elle exerce depuis novembre 2016 des fonctions de direction générale au sein du groupe Latécoère. Il existe des relations commerciales entre des filiales de VINCI et Latécoère. Toutefois, ces relations interviennent dans le cours normal des affaires et ne représentent qu'une très faible proportion des activités respectives des sociétés concernées. En outre, le Conseil de VINCI n'intervient en aucune manière dans ces relations.	Indépendant
M. Robert Castaigne	M. Castaigne a été, jusqu'en mai 2008, directeur financier et membre du comité exécutif du groupe Total. Il existe des relations commerciales entre des filiales de VINCI et le groupe Total qui s'inscrivent dans le cours normal des affaires et représentent une proportion non significative des activités respectives des sociétés concernées. En outre, le Conseil de VINCI n'intervient en aucune manière dans ces relations. Le Conseil a constaté que M. Castaigne ayant été coopté en qualité d'administrateur par le Conseil au cours de sa réunion du 27 mars 2007, il perdra sa qualité d'administrateur indépendant à compter du 27 mars 2019.	Indépendant jusqu'au 27 mars 2019
M. Uwe Chlebos	M. Chlebos est un administrateur représentant les salariés.	Non indépendant
Mme Graziella Gavezotti	Mme Gavezotti exerce des fonctions de direction générale Europe du Sud au sein d'Edenred. Il existe des relations commerciales entre des filiales de VINCI et le groupe Edenred. Toutefois, ces relations interviennent dans le cours normal des affaires et ne représentent qu'une proportion non significative des activités respectives des sociétés concernées. En outre, le Conseil de VINCI n'intervient en aucune manière dans ces relations.	Indépendant
M. Miloud Hakimi	M. Hakimi est un administrateur représentant les salariés.	Non indépendant
M. Jean-Pierre Lamoure	M. Lamoure a exercé jusqu'au 31 décembre 2012 le mandat de président de Soletanche Freyssinet, une filiale à 100% de VINCI. Depuis cette date, soit depuis plus de cinq ans, il n'exerce plus d'activité opérationnelle au sein du groupe VINCI.	Indépendant
Mme Marie-Christine Lombard	Mme Lombard est présidente du directoire de Geodis depuis décembre 2013. Il existe des relations commerciales entre des filiales de VINCI et le groupe Geodis. Toutefois, ces relations interviennent dans le cours normal des affaires et ne représentent qu'une proportion non significative des activités respectives des sociétés concernées. En outre, le Conseil de VINCI n'intervient en aucune manière dans ces relations.	Indépendant
Mme Josiane Marquez	Mme Marquez est un administrateur représentant les salariés actionnaires, les détenteurs de parts du FCPE Castor investi majoritairement en actions VINCI.	Non indépendant
M. René Medori	M. Medori est président de Petrofac Ltd. Cette entité n'entretient pas de relation d'affaires avec le groupe VINCI.	Indépendant
Mme Ana Paula Pessoa	Mme Pessoa est présidente et directrice de la stratégie de Kunumi AI. Cette entité n'entretient pas de relation d'affaires avec le groupe VINCI.	Indépendant
M. Michael Pragnell	M. Pragnell a été président de Cancer Research UK de 2007 à 2016, après avoir exercé des fonctions de direction au sein de Syngenta AG. Aucune de ces entités n'a de relations d'affaires avec le groupe VINCI.	Indépendant
Mme Pascale Sourisse	Mme Sourisse exerce des fonctions de direction générale au sein du groupe Thales. Il existe des relations commerciales entre des filiales de VINCI et le groupe Thales. Toutefois, ces relations interviennent dans le cours normal des affaires et ne représentent qu'une proportion non significative des activités respectives des sociétés concernées. En outre, le Conseil de VINCI n'intervient en aucune manière dans ces relations. Le Conseil a constaté que Mme Sourisse ayant été cooptée en qualité d'administrateur par le Conseil au cours de sa réunion du 27 mars 2007, elle perdra sa qualité d'administrateur indépendant à compter du 27 mars 2019.	Indépendant jusqu'au 27 mars 2019
Qatar Holding LLC et M. Abdullah Hamad Al-Attiyah	La société Qatar Holding LLC, société contrôlée par Qatar Investment Authority (QIA), détient directement ou indirectement une participation de 3,9 % au capital de VINCI. Il est rappelé que cette participation avait été initialement acquise par Qatari Diar Real Estate Investment Company (QD), société elle aussi contrôlée par QIA, lors de la cession à VINCI du groupe Cegelec. Lors de cette opération, il avait été convenu que QD bénéficierait du droit d'être représentée au Conseil pour autant que sa participation au capital (à l'époque de 5,3 %) soit au moins égale à 5 %. QD a cédé sa participation à Qatar Holding LLC en février 2015. À la suite d'une cession de bloc intervenue en octobre 2015, la participation de Qatar Holding LLC a été ramenée à 3,9 %. Il est précisé que QD est associée au Qatar avec la société VINCI Construction Grands Projets (que VINCI contrôle à 100 %) au sein d'une société commune dénommée QDVC. QD détient 51 % du capital de cette société et VINCI Construction Grands Projets détient une participation minoritaire de 49 % dans cette société qu'elle consolide par mise en équivalence. Eu égard à l'appartenance tant de Qatar Holding LLC que de QD à un fonds souverain, le Conseil a considéré que cette société doit être qualifiée d'administrateur indépendant. Qatar Holding LLC a désigné, à compter du 6 décembre 2018, M. Al-Attiyah en qualité de représentant permanent au Conseil. Le Conseil a examiné la situation de M. Al-Attiyah, par ailleurs directeur général de la société Qatari Diar, et a estimé qu'il doit être considéré comme administrateur indépendant.	Indépendant

Au regard des critères du code Afep-Medef, la situation des administrateurs de la Société, telle qu'appréciée par le Conseil, se présente comme suit :

	8.5.1	8.5.2	8.5.3	8.5.4	8.5.5	8.5.6	8.6	8.7	Appréciation du Conseil
M. Xavier Huillard	x	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Non Indépendant
M. Yves-Thibault de Silguy	✓	✓	✓	✓	✓	x	✓	✓	Non indépendant
Mme Yannick Assouad	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
M. Robert Castaigne	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant jusqu'au 27 mars 2019
M. Uwe Chlebos	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Non indépendant – administrateur représentant les salariés
Mme Graziella Gavezotti	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
M. Miloud Hakimi	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Non indépendant – administrateur représentant les salariés
M. Jean-Pierre Lamoure	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
Mme Marie-Christine Lombard	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
Mme Josiane Marquez	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Non indépendant – administrateur représentant les salariés actionnaires
M. René Medori	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
Mme Ana Paula Pessoa	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
M. Michael Pragnell	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
Mme Pascale Sourisse	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant jusqu'au 27 mars 2019
M. Abdullah Hamad Al-Attiyah, Qatar Holding LLC	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant

✓ : condition remplie.

x : condition non remplie.

🔍 : point examiné avec attention par le Conseil.

À l'issue de cet examen, le Conseil a considéré en conséquence que dix administrateurs sur 12, soit 83 % des administrateurs, doivent être qualifiés d'indépendants, étant précisé que, conformément aux dispositions du code Afep-Medef, l'administrateur représentant les salariés actionnaires et les deux administrateurs représentant les salariés n'ont pas été pris en compte pour cette appréciation et qu'à compter du 27 mars 2019, huit administrateurs sur 12, soit 67 % des administrateurs, pourront être qualifiés d'indépendants.

Par ailleurs, le Conseil a également examiné la situation de Mme Caroline Grégoire Sainte Marie dont la nomination en qualité d'administrateur sera proposée à l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2019, et a estimé qu'elle remplit tous les critères permettant de la considérer comme indépendante.

À l'issue de l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2019, si les renouvellements des mandats d'administrateurs de Mmes Ana Paula Pessoa et Pascale Sourisse ainsi que de M. Robert Castaigne sont approuvés et si la nomination de Mme Caroline Grégoire Sainte Marie en qualité d'administrateur est également approuvée, neuf administrateurs sur 13 pourront être qualifiés d'indépendants, soit 69 % des membres du Conseil, étant précisé que, conformément aux dispositions du code Afep-Medef, l'administrateur représentant les salariés actionnaires et les deux administrateurs représentant les salariés n'ont pas été pris en compte pour cette appréciation. Le Conseil sera vigilant afin que la composition des comités du Conseil soit conforme aux exigences du code Afep-Medef, notamment en matière d'indépendance.

## 3.4 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

### 3.4.1 Activité et fonctionnement du Conseil en 2018

En 2018, le Conseil s'est réuni neuf fois (dont sept réunions ordinaires et deux réunions extraordinaires), et le taux moyen de participation a atteint 92 % pour l'ensemble des réunions et 94 % pour les réunions ordinaires. Les taux de présence individuels de chaque administrateur aux réunions du Conseil tenues en 2018 figurent au paragraphe 3.1, page 136. L'ensemble des documents utiles aux administrateurs est mis à leur disposition à la fois en format papier et de manière dématérialisée au travers d'une application dédiée permettant leur consultation sur tablette tactile ou ordinateur.

Le Conseil a délibéré, en 2018, sur toutes les questions majeures de la vie du Groupe et les orientations de l'activité. Le directeur général adjoint et directeur financier assiste aux travaux du Conseil, dont le secrétariat est assuré par le directeur juridique.

Principaux domaines d'intervention	Au cours de l'exercice 2018, le Conseil a :
<b>Examen des comptes et de la gestion courante</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• examiné et arrêté les comptes consolidés et sociaux annuels au 31 décembre 2017, les comptes consolidés et sociaux semestriels au 30 juin 2018, pris connaissance des rapports des commissaires aux comptes et examiné les recalages du budget 2018 ;</li> <li>• arrêté les termes de ses différents rapports à l'assemblée générale dont le rapport de gestion qui contenait le rapport sur le gouvernement d'entreprise, préparé et convoqué l'assemblée générale mixte des actionnaires du 17 avril 2018, arrêté les termes de l'ordre du jour et des résolutions soumises à l'approbation des actionnaires ;</li> <li>• pris connaissance des travaux du comité d'Audit ;</li> <li>• examiné régulièrement l'activité du Groupe, les développements en cours, la situation financière et l'endettement du Groupe ;</li> <li>• décidé le versement d'un acompte sur dividende au titre de l'exercice 2018 ;</li> <li>• examiné l'évolution du capital social et le programme de rachat d'actions ;</li> <li>• approuvé le renouvellement des pouvoirs du président-directeur général en matière de cautions, avals et garanties, ainsi que pour la mise en œuvre du programme de rachat d'actions ;</li> <li>• renouvelé une délégation donnant pouvoir au président-directeur général pour procéder à l'émission d'emprunts obligataires et a été informé de l'utilisation de cette délégation ;</li> <li>• renouvelé une délégation donnant pouvoir au président-directeur général à l'effet de constater les augmentations de capital réalisées consécutivement à la création de titres par l'exercice de droits et dans le cadre de levées d'options sur action et du plan d'épargne du Groupe et en matière de maintien des options de souscription et des actions de performance en cas de départ du Groupe ;</li> <li>• bénéficié, au moment de l'arrêté des comptes annuels et semestriels, d'une information dans le cadre de la prévention des difficultés des entreprises ;</li> <li>• été informé de la restructuration des lignes de crédit syndiqué ;</li> <li>• été informé de la mise en place d'un prêt en faveur de VINCI Finance International ;</li> <li>• examiné le rapport sur les paiements effectués par les filiales du groupe VINCI en faveur des autorités publiques au titre de leurs activités extractives ;</li> <li>• approuvé la recommandation du comité d'Audit sur le choix des commissaires aux comptes de VINCI pour les mandats courant sur les exercices 2019 à 2024 ;</li> </ul>
<b>Gouvernance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• pris connaissance des travaux du comité des Nominations et de la Gouvernance ;</li> <li>• évalué l'indépendance de ses membres au regard des critères du code Afep-Medef, proposé à l'assemblée générale le renouvellement du mandat de quatre administrateurs et la nomination d'un administrateur ;</li> <li>• confirmé le mode d'exercice de la direction générale dans lequel les fonctions de président du Conseil et de directeur général sont réunies en la personne de M. Huillard ;</li> <li>• renouvelé M. Huillard dans sa fonction de président et de directeur général et M. de Silguy dans sa fonction de vice-président administrateur référent ;</li> <li>• modifié le règlement intérieur du Conseil ;</li> <li>• confirmé M. de Silguy dans sa fonction de vice-président, accepté la démission de M. de Silguy de sa fonction d'administrateur référent et nommé Mme Assouad en qualité d'administrateur référent indépendant ;</li> <li>• modifié la composition des comités du Conseil ;</li> </ul>
<b>Rémunération</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• pris connaissance des travaux du comité des Rémunérations ;</li> <li>• fixé la rémunération variable de M. Huillard au titre de l'exercice 2017 ainsi que la politique de rémunération du président-directeur général dans le cadre d'un nouveau mandat ;</li> <li>• décidé la mise en place de deux plans d'actions de performance au bénéfice des collaborateurs du Groupe, dont l'un sur le fondement de la 12<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale du 19 avril 2016 et l'autre sur le fondement de la 16<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale du 17 avril 2018, et d'un plan d'incitation à long terme au bénéfice du dirigeant mandataire social ;</li> <li>• statué sur le pourcentage d'attribution définitive des actions dans le cadre du plan d'incitation à long terme du 14 avril 2015 ;</li> <li>• fixé une répartition du jeton spécial de 100 000 euros précédemment versé au vice-président administrateur référent entre le vice-président et l'administrateur référent ;</li> </ul>
<b>Épargne salariale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• fixé le prix de souscription des actions à émettre dans le cadre du plan d'épargne France pour les périodes du 2 mai au 31 août 2018, du 3 septembre au 31 décembre 2018 et du 2 janvier au 30 avril 2019 ;</li> <li>• examiné un projet de mise en place d'un plan d'actionnariat salarié international pour 2019 et consenti des délégations de pouvoirs à l'effet de fixer le prix de souscription, ainsi que les dates définitives d'ouverture et de clôture de la période de souscription pour chaque pays concerné ;</li> <li>• réitéré, postérieurement à l'assemblée générale, les décisions prises par le Conseil relatives à Castor France et Castor International 2018 ;</li> <li>• examiné le résultat de l'opération d'actionnariat proposée en 2018 aux salariés de filiales étrangères de VINCI dans le cadre du plan d'épargne du Groupe à l'international ;</li> </ul>
<b>Stratégie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• pris connaissance des travaux du comité Stratégie et RSE ;</li> <li>• examiné le projet d'acquisition de huit aéroports situés au Royaume-Uni, aux États-Unis, en Suède et au Costa Rica ;</li> <li>• examiné plusieurs projets d'acquisition dans le secteur aéroportuaire à l'international ;</li> <li>• examiné un projet d'acquisition dans le secteur des services ;</li> <li>• bénéficié d'une présentation sur la politique RSE ;</li> <li>• examiné plusieurs projets dans le secteur des concessions autoroutières ;</li> <li>• examiné le projet d'acquisition de la division industrielle et de travaux routiers Plants &amp; Paving de Lane Construction ;</li> <li>• examiné le projet d'acquisition de la majorité du capital de l'aéroport de Londres-Gatwick ;</li> </ul>
<b>Autres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• examiné les conventions et les engagements réglementés conclus et/ou autorisés en 2017 et 2018, et les conventions réglementées dont l'exécution s'est poursuivie en 2017 ;</li> <li>• répondu aux questions écrites posées par des actionnaires avant l'assemblée générale du 17 avril 2018 ;</li> <li>• été informé d'une action de mécénat ;</li> <li>• approuvé l'émission de garanties ;</li> <li>• été informé du calendrier des réunions du Conseil et des comités pour 2019 et pour 2020.</li> </ul>

Une des réunions du Conseil s'est tenue à Santiago du Chili en octobre 2018. Elle a été suivie d'une présentation des activités du Groupe au Chili et d'une visite de l'aéroport.

Toutes les réunions ordinaires du Conseil ont été l'occasion de rencontres entre les administrateurs et les membres du comité Exécutif.

Une réunion des membres du Conseil hors la présence du dirigeant mandataire social a eu lieu le 7 février 2018, à l'effet notamment d'évaluer les performances de celui-ci et de débattre de la gouvernance.

### 3.4.2 Les comités du Conseil

Le Conseil s'est doté de quatre comités spécialisés :

- le comité d'Audit ;
- le comité Stratégie et RSE ;
- le comité des Nominations et de la Gouvernance ;
- et le comité des Rémunérations.

Leur mission est de préparer et d'éclairer les prises de décision du Conseil dans plusieurs domaines. Les attributions et les modalités de fonctionnement des comités sont régies par le règlement intérieur du Conseil. Chaque comité a un pouvoir consultatif et agit sous l'autorité du Conseil, dont il est l'émanation et à qui il rend compte régulièrement. Chaque réunion d'un comité fait l'objet d'un compte rendu, qui est communiqué aux membres du Conseil.

Au cours de l'assemblée générale d'approbation des comptes, les présidents de chaque comité présentent aux actionnaires un compte rendu de l'activité réalisée au cours de l'exercice par le comité qu'ils président.

### Le comité d'Audit

Nombre d'administrateurs	Membres au 31 décembre 2018	Taux d'administrateurs indépendants	Nombre de réunions tenues en 2018	Taux moyen de participation
4	Robert Castaigne (président) Yannick Assouad Graziella Gavezotti René Medori	100 %	5	95 %

#### Composition

Conformément au règlement intérieur, le comité d'Audit comprend au minimum trois administrateurs désignés par le Conseil. Le directeur général adjoint et directeur financier du Groupe et les commissaires aux comptes assistent aux réunions du comité d'Audit. Jusqu'au 17 avril 2018, ce comité était composé de quatre administrateurs, M. Henri Saint Olive (président), Mmes Yannick Assouad et Graziella Gavezotti, et M. Robert Castaigne. Depuis cette date, il est composé de M. Robert Castaigne (président), Mmes Yannick Assouad et Graziella Gavezotti, et M. René Medori. Le Conseil a prévu de modifier la composition de ce comité à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2019 afin d'en confier la présidence à M. René Medori, administrateur indépendant (voir paragraphe 3.1, page 136).

Tous les membres du comité d'Audit sont considérés par le Conseil comme des administrateurs indépendants. Par son expérience professionnelle et/ou sa formation, chacun des membres du comité d'Audit dispose des compétences nécessaires en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes ; celles-ci sont décrites dans le tableau spécifiant leurs domaines d'expertise prédominants figurant au paragraphe 3.1, page 135, ainsi que dans leur curriculum vitae, figurant au paragraphe 3.2, page 138 et suivantes. Le secrétariat du comité d'Audit est assuré par le directeur général adjoint et directeur financier.

#### Attributions

Le comité d'Audit aide le Conseil à veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés de VINCI, ainsi qu'à la qualité de l'information délivrée. Il est notamment chargé d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière : (I) examiner les projets de comptes annuels et semestriels sociaux et consolidés du Groupe avant leur soumission au Conseil et veiller à la qualité de l'information délivrée aux actionnaires ; (II) s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes et principes comptables et prévenir tout manquement éventuel à ces règles, examiner le périmètre des sociétés consolidées et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses, se pencher sur les opérations importantes à l'occasion desquelles aurait pu se produire un conflit d'intérêts et formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques : (I) en veillant à l'existence de ces systèmes, à leur déploiement et à la mise en œuvre d'actions correctrices en cas de faiblesse ou d'anomalie significative ; (II) en passant en revue régulièrement la situation financière et les principaux risques du Groupe, en examinant les risques et les engagements hors bilan significatifs et en appréciant l'importance des dysfonctionnements ou faiblesses éventuels qui lui sont communiqués et en informant le Conseil le cas échéant ;
- du contrôle légal des comptes sociaux et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes et de l'indépendance des commissaires aux comptes : (I) en suivant la réalisation par les commissaires aux comptes de leur mission par l'examen de leurs plans d'intervention, des conclusions de ceux-ci et de leurs recommandations, ainsi que des suites qui leur sont données ; (II) en s'assurant du respect par les commissaires aux comptes des conditions d'indépendance prévues par la loi ; (III) en approuvant la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 du Code de commerce ; (IV) en évaluant les propositions de nomination ou de renouvellement des commissaires aux comptes de la Société et leur rémunération, et en émettant une recommandation à ce sujet ;
- de l'examen de la politique du Groupe en matière d'assurances ;
- de la mise en place de procédures en matière d'éthique et de concurrence, et de s'assurer de l'existence d'un système de contrôle de leur application ;
- de l'exécution de toute convention conclue, le cas échéant, entre la Société et l'un de ses mandataires sociaux exécutifs ou non.

Pour l'accomplissement de sa mission, le règlement intérieur du Conseil prévoit que le comité d'Audit peut se faire assister par des conseils extérieurs aux frais de la Société.

#### Activité en 2018

Les travaux du comité d'Audit ont notamment porté sur les domaines suivants :

- processus d'élaboration de l'information comptable et financière : examen des comptes consolidés et sociaux arrêtés durant l'exercice, recalages budgétaires, situations de trésorerie et endettement financier du Groupe, politique financière du Groupe et opérations financières en cours ou réalisées ;
- efficacité des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne : synthèse des résultats de l'enquête annuelle d'autoévaluation 2018, présentation du dispositif de VINCI Construction UK et VINCI Construction France, présentation de l'outil de pilotage de VINCI Construction « Maestro », examen du retour d'expérience sur des affaires difficiles réalisées dans les concessions et le contracting, présentation de la partie « Facteurs de risques et procédures de gestion » du Rapport de gestion, point sur les litiges en cours, point sur les tentatives de fraude et leur prévention, présentation de la cartographie des risques et du programme de la direction de l'Audit pour 2018, revue des engagements hors bilan au 31 décembre 2017 et au 30 juin 2018 ;
- contrôle légal des comptes annuels et consolidés et indépendance des commissaires aux comptes : échanges avec les commissaires aux comptes et examen des conclusions de leurs travaux, respect des obligations légales et réglementaires en matière d'information comptable et financière, approbation de services autres que la certification des comptes (SACC), émission d'une recommandation pour le Conseil d'administration sur le choix des commissaires aux comptes de VINCI pour les mandats courant sur les exercices 2019 à 2024 ;
- point sur la mise en place des dispositifs prévus par la loi Sapin 2 ;
- mission d'assistance conclue avec YTSEuropaconsultants, dont M. de Silguy est associé unique : examen des prestations accomplies en 2017 dans ce cadre.

Dans le cadre de ses travaux, le comité a notamment entendu le directeur général adjoint et directeur financier, le directeur financier adjoint, en charge notamment de la trésorerie, des financements et de la fiscalité, le directeur des budgets et de la consolidation, le directeur de l'audit, le directeur juridique et les commissaires aux comptes, ces derniers ayant, lors de leur présentation, souligné les points essentiels de leur mission et les options comptables retenues.

## Le comité Stratégie et RSE

Nombre d'administrateurs	Membres au 31 décembre 2018	Nombre d'administrateurs indépendants <sup>(*)</sup>	Nombre de réunions tenues en 2018	Taux moyen de participation
5	Yves-Thibault de Silguy (président) Abdullah Hamad Al-Attayah (représentant de Qatar Holding LLC) Uwe Chlebos (représentant les salariés) Josiane Marquez (représentant les salariés actionnaires) Ana Paula Pessoa	2/3 (hors administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires)	7	- des administrateurs membres de ce comité : 83 % - de l'ensemble des administrateurs permanents et non membres de ce comité : 72 %

(\*) Au sens du code Afep-Medef.

## Composition

Conformément au règlement intérieur, le comité Stratégie et RSE comprend au minimum trois administrateurs désignés par le Conseil. Depuis le 14 avril 2015, il est composé de cinq administrateurs permanents, M. Yves-Thibault de Silguy (président), M. Uwe Chlebos, Mmes Ana Paula Pessoa et Josiane Marquez, et du représentant permanent de Qatar Holding LLC. Jusqu'au 6 décembre 2018, le représentant permanent de Qatar Holding LLC était M. Nasser Hassan Faraj Al Ansari. À cette date, il a été remplacé par M. Abdullah Hamad Al-Attayah. Tous les membres du Conseil qui souhaitent participer aux réunions du comité Stratégie et RSE le peuvent avec une voix délibérative. Un dossier est adressé systématiquement avant chaque réunion à tous les administrateurs.

Le président-directeur général, le directeur général adjoint et directeur financier, et le directeur du développement de VINCI assistent aux réunions du comité Stratégie et RSE, dont le secrétaire du Conseil assure le secrétariat.

## Attributions

Le comité Stratégie et RSE aide le Conseil dans son examen des orientations stratégiques du Groupe et il examine, avant leur présentation au Conseil, les projets de contrats pluriannuels impliquant un investissement de la part du Groupe, les investissements stratégiques et toute opération, notamment d'acquisition ou de cession, susceptible d'avoir une incidence significative sur le périmètre, les activités, le profil de risque, les résultats, la structure du bilan du Groupe ainsi que sur la valorisation boursière de la Société. Il assure par ailleurs le suivi des questions en matière environnementale et sociale.

Il a notamment pour mission :

- de préparer les délibérations du Conseil relatives à la stratégie du Groupe ;
- de formuler un avis, au bénéfice de la direction Générale, sur les projets d'acquisition ou de cession de participations dont la valeur excède 50 millions d'euros et qui n'entrent pas dans le champ des attributions directes du Conseil ;
- de donner son avis à la direction Générale sur les projets de modification significative des structures juridiques ou opérationnelles du Groupe ;
- de préparer chaque année le document destiné à être remis au comité d'entreprise sur les orientations stratégiques de l'entreprise et sur leurs conséquences ;
- de s'assurer de la prise en compte des sujets relevant de la responsabilité sociale et environnementale dans la stratégie du Groupe et dans sa mise en œuvre ;
- de s'assurer de l'existence et du fonctionnement des dispositifs d'alerte mis en place au sein du Groupe ;
- d'examiner les engagements du groupe VINCI en matière de développement durable, au regard des enjeux propres à son activité et à ses objectifs.

## Activité en 2018

Les travaux du comité Stratégie et RSE ont notamment porté sur les domaines suivants :

- 12 projets d'acquisition dans le secteur du contracting ;
- 2 projets de contrats pluriannuels ;
- 4 projets d'acquisition dans le secteur des concessions aéroportuaires ;
- présentation de la politique en matière de croissance verte (environnement) et d'engagement citoyen ;
- présentation sur l'éthique des affaires, les droits humains, la santé/sécurité, l'actionnariat salarié.

## Le comité des Rémunérations

Nombre de membres	Membres au 31 décembre 2018	Nombre d'administrateurs indépendants <sup>(*)</sup>	Nombre de réunions tenues en 2018	Taux moyen de participation
4	Pascale Sourisse (présidente) Robert Castaigne Miloud Hakimi (représentant les salariés) Michael Pragnell	3/3 au 31/12/2018 (hors l'administrateur représentant les salariés)	3	100 %

(\*) Au sens du code Afep-Medef.

## Composition :

Conformément au règlement intérieur, le comité des Rémunérations comprend au minimum trois administrateurs désignés par le Conseil. Jusqu'au 17 avril 2018, le comité des Rémunérations était composé de quatre administrateurs, M. Robert Castaigne (président), MM. Miloud Hakimi et Michael Pragnell, et Mme Pascale Sourisse. Depuis cette date, il est composé de Mme Pascale Sourisse (présidente), MM. Robert Castaigne, Miloud Hakimi et Michael Pragnell. Le Conseil a prévu de modifier la composition de ce comité à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2019 afin d'en confier la présidence à Mme Marie-Christine Lombard, administrateur indépendant (voir paragraphe 3.1, page 136). À l'exception de M. Miloud Hakimi, administrateur représentant les salariés, tous les membres du comité sont, de l'avis du Conseil, indépendants.

Le directeur des ressources humaines et du développement durable assiste aux réunions du comité. Le président-directeur général y assiste sauf lorsque le comité examine des questions le concernant personnellement. Le secrétariat du comité est assuré par le secrétaire du Conseil.

#### Attributions

Le comité des Rémunérations a pour mission :

- de faire au Conseil des recommandations concernant la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et les droits pécuniaires divers, y compris, le cas échéant, les attributions d'actions de performance et d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société concernant les dirigeants mandataires sociaux ainsi que, le cas échéant, les éventuels membres du Conseil salariés ;
- de proposer au Conseil le texte des résolutions destinées à être soumises au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle en matière de rémunérations des dirigeants mandataires sociaux exécutifs ;
- de proposer au Conseil la mise en place de plans d'incitation à long terme pour les dirigeants et les collaborateurs, consistant notamment en actions de performance ou en options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, ainsi que les conditions générales et particulières applicables à ces attributions ;
- de formuler un avis sur les propositions de la direction Générale concernant le nombre des attributaires ;
- de proposer au Conseil un montant global pour les jetons de présence ainsi que les modalités de leur répartition.

Par ailleurs, le comité des Rémunérations est informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux.

#### Activité en 2018

Les travaux du comité des Rémunérations ont notamment porté sur les domaines suivants :

- évaluation de la performance de la direction Générale conjointement avec le comité des Nominations et de la Gouvernance ;
- détermination de la rémunération variable de M. Xavier Huillard au titre de l'exercice 2017 ;
- détermination de la rémunération du président-directeur général dans le cadre d'un nouveau mandat 2018-2022 ;
- point sur l'application de la convention conclue entre la Société et la société YTSuropaconsultants ;
- constatation de la réalisation des conditions de performance du plan d'incitation à long terme mis en place le 14 avril 2015 ;
- projet de résolutions à soumettre à l'assemblée générale ordinaire de 2018 en matière de plan d'épargne Groupe (PEG) ;
- validation de la partie rémunérations et intérêts des mandataires sociaux du projet de rapport annuel ;
- examen des projets de résolutions relatives à la politique de rémunération et à la rémunération du dirigeant mandataire social exécutif ;
- examen de deux projets de plans d'incitation à long terme à mettre en place en 2018 pour les dirigeants et les collaborateurs autres que le président-directeur général ;
- examen d'un projet de plan d'incitation à long terme à mettre en place en 2018 pour le dirigeant mandataire social ;
- point sur l'actionnariat salarié ;
- modification du mécanisme de répartition des jetons de présence afin d'accroître sa variabilité.

#### Le comité des Nominations et de la Gouvernance

Nombre de membres	Membres au 31 décembre 2018	Nombre d'administrateurs indépendants <sup>(*)</sup>	Nombre de réunions tenues en 2018	Taux moyen de participation
5	Yannick Assouad (présidente) Jean-Pierre Lamoure Marie-Christine Lombard Yves-Thibault de Silguy Pascale Sourisse	4/5	6	96 %

(\*) Au sens du code Afep-Medef.

#### Composition

Conformément au règlement intérieur, le comité des Nominations et de la Gouvernance comprend au minimum trois administrateurs désignés par le Conseil. Jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2018, ce comité était composé de quatre administrateurs, M. Yves-Thibault de Silguy (président), M. Jean-Pierre Lamoure et Mmes Marie-Christine Lombard et Pascale Sourisse. Depuis cette date, il est composé de cinq administrateurs, Mme Yannick Assouad (présidente), M. Jean-Pierre Lamoure, Mme Marie-Christine Lombard, M. Yves-Thibault de Silguy et Mme Pascale Sourisse. Quatre membres sur cinq sont, de l'avis du Conseil, indépendants.

Le président-directeur général assiste aux réunions du comité sauf lorsque celui-ci procède à l'évaluation de la direction Générale.

Le secrétariat du comité est assuré par le secrétaire du Conseil.

#### Attributions

En matière de nomination, le comité des Nominations et de la Gouvernance :

- examine toute candidature aux fonctions d'administrateur et formule sur ces candidatures un avis et/ou une recommandation au Conseil ;
- prépare en temps utile des recommandations et avis concernant la nomination ou la succession des dirigeants mandataires sociaux ;
- examine, à titre consultatif, les propositions de la direction Générale relatives à la nomination et à la révocation des principaux dirigeants du Groupe ;
- est informé de la politique élaborée par la direction Générale en matière de gestion des cadres dirigeants du Groupe et, à ce titre, examine les procédures concernant les plans de succession ;
- formule un avis sur la composition des comités et des propositions sur la nomination ou le renouvellement du président du comité d'Audit.

En matière de gouvernance, le comité des Nominations et de la Gouvernance :

- contrôle le respect des règles de gouvernance, s'assure que les recommandations du code Afep-Medef sont suivies et que les déviations éventuelles soient expliquées, notamment dans la partie consacrée au gouvernement d'entreprise du rapport annuel ;
- supervise le processus d'évaluation du Conseil ;
- prépare les délibérations du Conseil relatives à l'évaluation de la direction Générale de la Société, en liaison avec le comité Stratégie et RSE et le comité des Rémunérations pour ce qui a trait à leurs compétences respectives ;
- examine chaque année l'indépendance des membres du Conseil.

**Activité en 2018**

Le comité a notamment :

- procédé à l'évaluation de la direction Générale conjointement avec le comité des Rémunérations ;
- proposé au Conseil de soumettre à l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2018 la nomination d'un nouvel administrateur ;
- examiné la situation des administrateurs au regard des critères d'indépendance du code Afep-Medef et fait des propositions au Conseil ;
- examiné le chapitre Gouvernement d'entreprise du rapport annuel ;
- examiné le mode d'exercice de la direction Générale ainsi que le fonctionnement du Conseil ;
- proposé de modifier la composition des comités du Conseil ;
- bénéficié d'un retour sur le déroulement de l'assemblée générale des actionnaires ;
- fait des propositions relatives à l'évolution de la gouvernance ;
- proposé une révision du règlement intérieur du Conseil ;
- été informé de la succession à venir d'un dirigeant du Groupe ;
- bénéficié d'une présentation relative à l'executive review 2018 ;
- bénéficié d'une information sur le rapport 2018 de l'AMF sur le gouvernement d'entreprise, la rémunération des dirigeants, le contrôle interne et la gestion des risques ;
- examiné les mandats d'administrateurs venant à échéance en 2019 ;
- défini les critères de recherche d'un nouvel administrateur dont la nomination serait soumise à l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2019 ;
- été informé des conséquences du rejet de la résolution concernant la convention conclue entre YTSEuropaconsultants et VINCI.

### 3.5 Évaluation de la composition et du fonctionnement du Conseil

Le règlement intérieur du Conseil prévoit qu'un point de l'ordre du jour doit être consacré chaque année à un débat sur son fonctionnement afin d'en améliorer l'efficacité et qu'une évaluation formalisée est réalisée tous les trois ans, avec l'aide d'un consultant extérieur.

En pratique :

- une réunion informelle des administrateurs hors la présence du dirigeant mandataire social est organisée chaque année par l'administrateur référent. Ces réunions, dont les dernières ont eu lieu les 7 février 2018 et 5 février 2019, ont pour objet de préparer la réunion formelle du Conseil au cours de laquelle le Conseil statue sur divers aspects de son fonctionnement interne, ainsi que de débattre des performances de la direction Générale.
- un processus d'évaluation formalisé avec l'aide d'un consultant extérieur — dont le choix est validé par le comité des Nominations et de la Gouvernance à la suite d'un processus de consultation — est mis en place régulièrement. Les dernières évaluations formalisées ont eu lieu en 2013 et en 2016. Au cours de ce processus, les consultants organisent des entretiens individuels avec chaque administrateur, au cours desquels sont abordées aussi bien les questions de gouvernance globale que les conditions de préparation des travaux du Conseil, l'information des administrateurs que leurs contributions individuelles. Les consultants présentent le résultat de leur travail au comité des Nominations et de la Gouvernance, puis au Conseil lors d'une réunion formelle. La dernière évaluation formelle ayant été réalisée en 2016, le Conseil a décidé de la mise en œuvre d'un nouveau processus d'évaluation avec l'assistance d'un consultant au cours du second semestre 2019.

## 4. Rémunérations et intérêts des mandataires sociaux

### 4.1 Président-directeur général

#### 4.1.1 Politique de rémunération au titre de la période 2018-2022

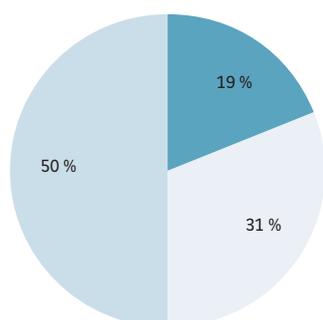
Le Conseil a déterminé la politique de rémunération applicable à M. Xavier Huillard dans le cadre de son mandat de président-directeur général pour la période 2018-2022 sur proposition du comité des Rémunérations, lors de ses réunions des 7 février et 17 avril 2018. Le 5 février 2019, il a apporté des modifications à cette politique.

La rémunération annuelle du président-directeur général comporte trois parties :

- une partie fixe court terme ;
- une partie variable court terme ;
- une partie long terme.

Chacune de ces composantes est explicitée ci-après.

Structure globale du plafond de la rémunération du président-directeur général



- Partie fixe (1,2 million d'euros) payée en numéraire au cours de l'année civile.
- Plafond de la partie variable court terme payée au cours de l'année civile suivante après son approbation par l'assemblée générale des actionnaires.
- Plafond de la partie long terme payable en actions dont l'attribution définitive est soumise à des conditions de présence et de performance appréciées à l'issue d'une période de trois années civiles.

La ventilation de la rémunération réelle dépend naturellement du constat à l'échéance des performances auxquelles les parties variables sont soumises.

Les modifications apportées par le Conseil au cours de sa réunion du 5 février 2019 ont eu pour objet :

- de plafonner la rémunération long terme de M. Huillard à 100 % de la rémunération court terme, au lieu de 200 % ;
- de modifier le poids des indicateurs de performance court terme afin de donner plus d'importance aux indicateurs non économiques ;
- d'introduire un indicateur environnemental dans les conditions de performance applicables à la rémunération long terme.

Cette rémunération est structurée comme suit :

Élément de rémunération	Forme de paiement	Montant (en milliers d'euros)	Plafond (en milliers d'euros)	Conditions de performance	Indicateurs de performance	Poids relatif de l'indicateur
Partie fixe	Numéraire payé au cours de l'année	1 200	1 200	Non		
Partie variable court terme	Numéraire payé au cours de l'année civile suivante après approbation par l'assemblée générale	0 à 1 920	160 % de la partie fixe	Oui	Résultat opérationnel courant	} 60 %
					Cash-flow opérationnel	
					Résultat net part du Groupe par action	
					Indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)	25 %
					Développement du Groupe	15 %
<b>Total</b>						<b>100 %</b>
Partie long terme	Payable en actions à l'issue d'une période de trois ans	Nombre d'actions fixé par le Conseil d'administration	100 % du plafond de la rémunération court terme (fixe et variable)	Oui	Critère Interne ROCE/WACC	65 %
					Critère externe TSR VINCI/TSR CAC 40	20 %
					Critère environnemental Note CDP CARBON	15 %
					<b>Total</b>	

Ainsi qu'il ressort de la structure ci-dessus, la rémunération du président-directeur général de VINCI présente les caractéristiques suivantes :

Elle est équilibrée.	Elle aménage un équilibre : <ul style="list-style-type: none"> <li>• entre le court et le long terme, gage d'un alignement avec l'intérêt des actionnaires ;</li> <li>• entre les performances économiques et financières et la mise en œuvre de politiques de développement durable.</li> </ul>
Elle est plafonnée.	Chaque élément comporte son propre plafond : <ul style="list-style-type: none"> <li>• le fixe est bloqué pendant toute la durée du mandat 2018-2022 ;</li> <li>• le variable court terme est plafonné par rapport au fixe et chaque indicateur correspond à un bonus plafonné ;</li> <li>• la partie long terme est plafonnée en valeur au moment de son attribution.</li> </ul>
Elle est soumise de manière prépondérante à des conditions de performance exigeantes.	81 % du plafond de cette rémunération sont liés à l'obtention de conditions de performance. Les performances futures sont appréciées par rapport aux performances passées, et donc ancrées dans le réel.

#### 4.1.1.1 Étude comparative

Les composantes de la rémunération de M. Huillard font, à la demande du comité des Rémunérations, l'objet d'un benchmark réalisé par un cabinet extérieur et régulièrement actualisé.

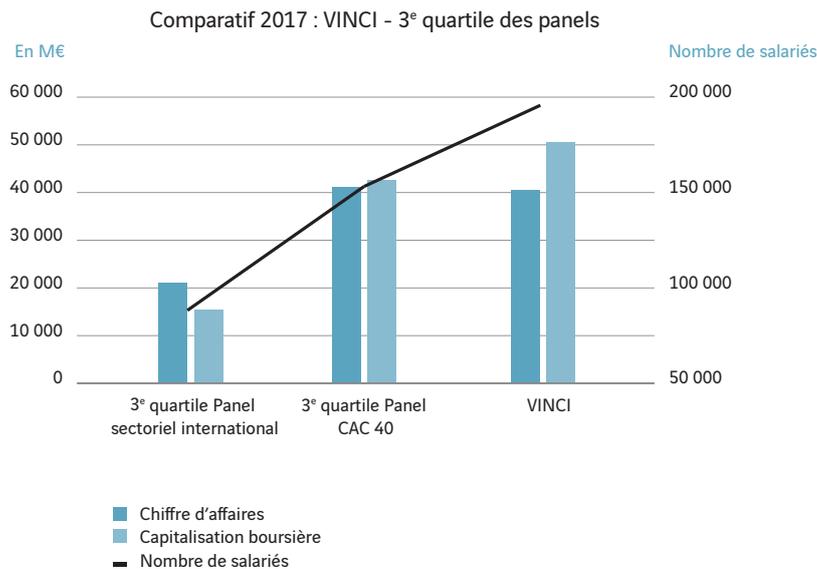
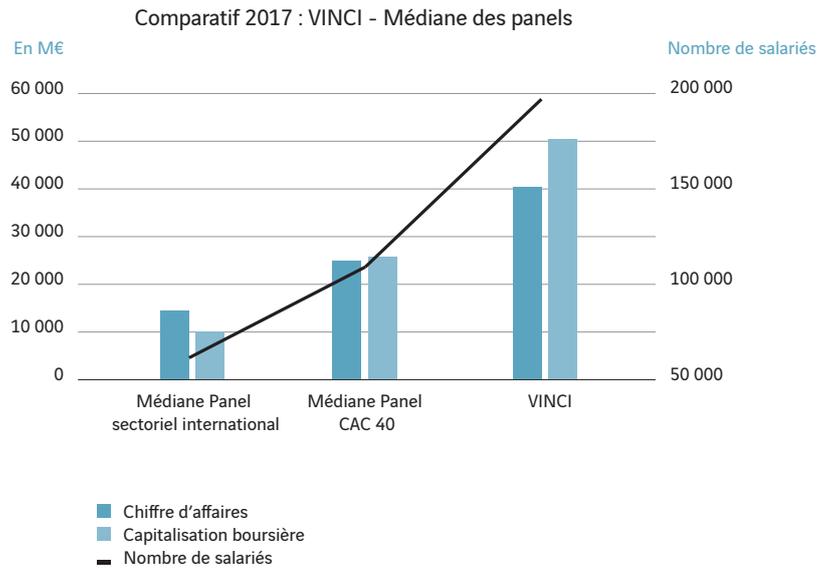
L'objectif de cette étude est de s'assurer que la rémunération du principal dirigeant du Groupe est cohérente et en phase avec le marché.

À cet effet, le comité a retenu deux panels, l'un composé de 17 sociétés françaises industrielles membres de l'indice CAC 40 (Panel CAC 40), l'autre de dix sociétés européennes opérant sur des marchés comparables (Panel sectoriel international).

Ces panels sont les suivants :

Panel CAC 40.	L'Air Liquide, Bouygues, Saint-Gobain, Danone, Engie, EssilorLuxottica, Legrand, L'Oréal, Michelin, Pernod Ricard, PSA, Renault, Safran, Schneider Electric, Total, Valeo, Veolia Environnement.
Panel sectoriel international.	Bouygues, Eiffage, ACS, Aena, Atlantia, Ferrovial, Fraport, Hochtief, Strabag, Skanska.

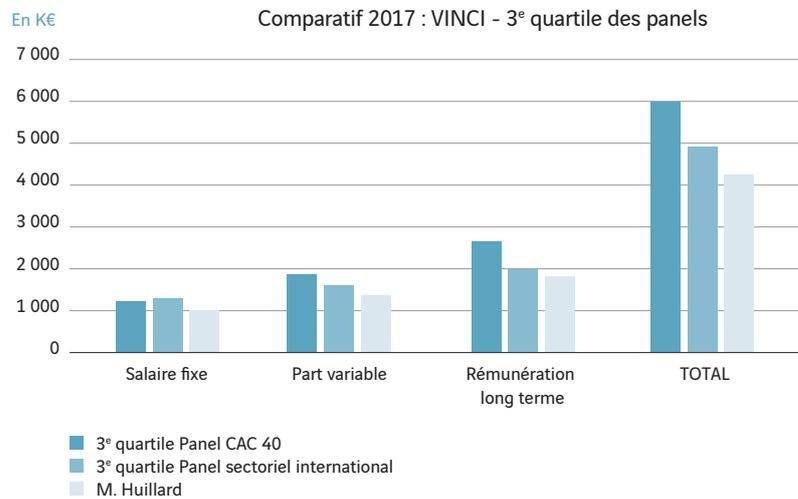
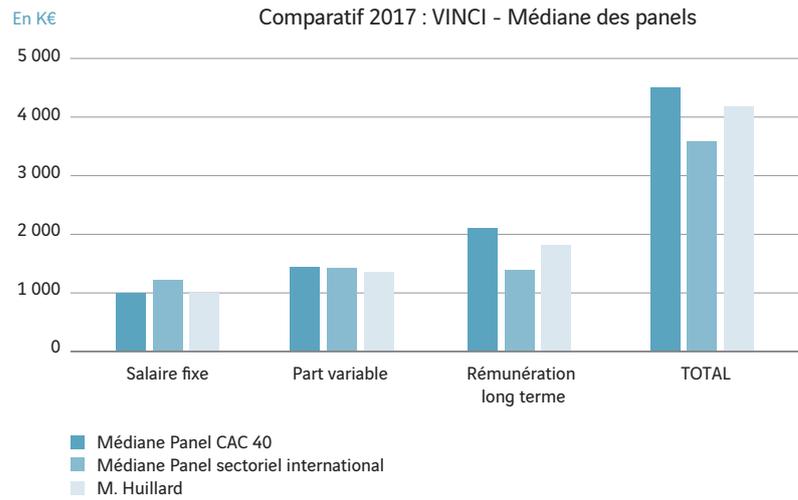
Ces panels sont jugés représentatifs, mais la comparaison fait ressortir que le groupe VINCI fait partie du peloton de tête des entreprises incluses dans le benchmark tant en termes de capitalisation, de chiffre d'affaires que d'effectifs, ainsi qu'il ressort des graphiques ci-après :



Source : Mercer.

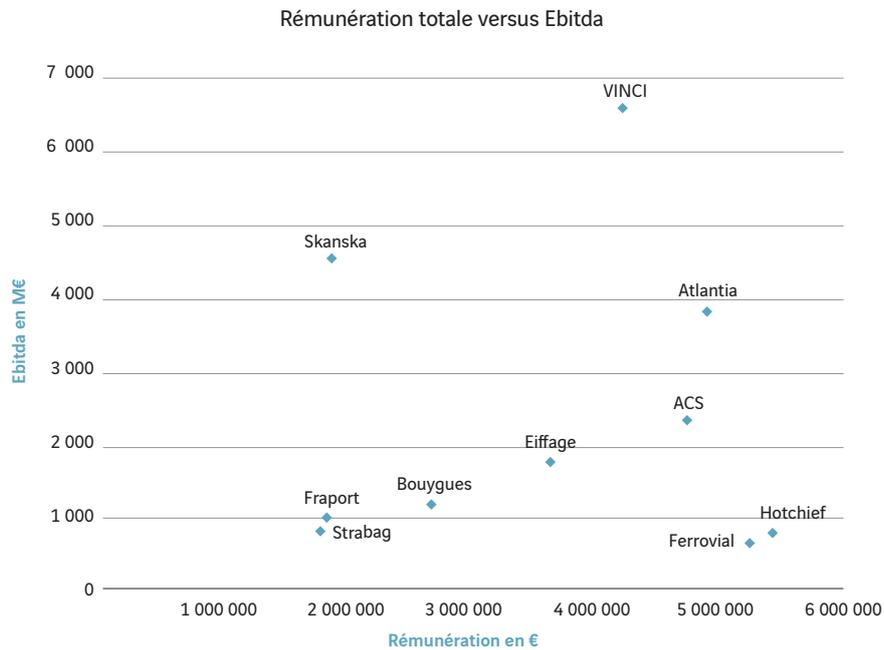
L'étude comparative fait ressortir que la rémunération globale 2017 du président-directeur général de VINCI se situe :

- au-dessus de la médiane du panel sectoriel et au-dessous de la médiane du panel du CAC 40 ;
- au-dessous du troisième quartile des deux panels.

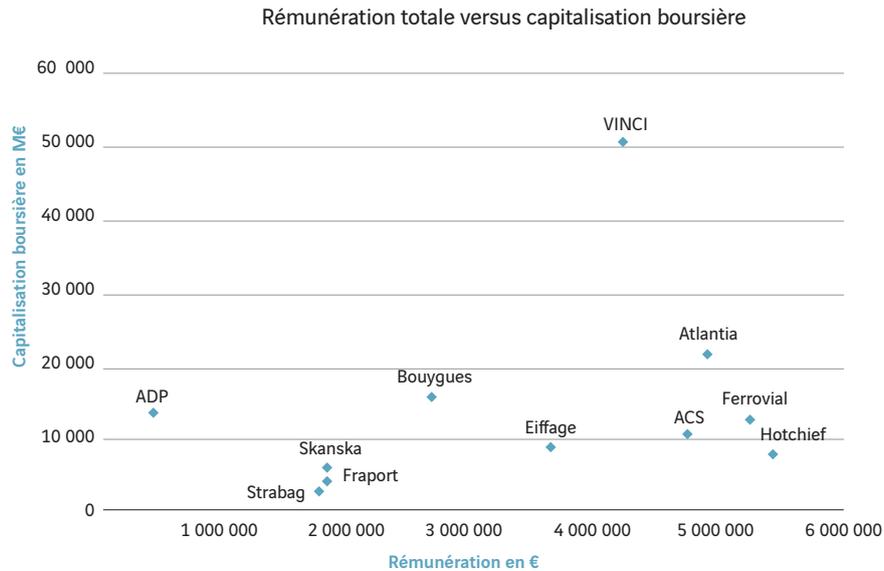


Source : Mercer.

Les graphiques suivants rendent compte du positionnement de la rémunération globale réelle du président-directeur général de VINCI versée en 2017 par rapport à celle des dirigeants des panels rapportée à l'Ebitda et à la capitalisation boursière au 31 décembre 2017.



Source : Mercer.



Source : Mercer.

#### 4.1.1.2 Partie fixe

La partie fixe court terme de la rémunération de M. Huillard a été fixée à 1 200 000 euros par an pour toute la durée du mandat, à savoir pour la période 2018-2022. Elle est payée en numéraire en 12 mensualités.

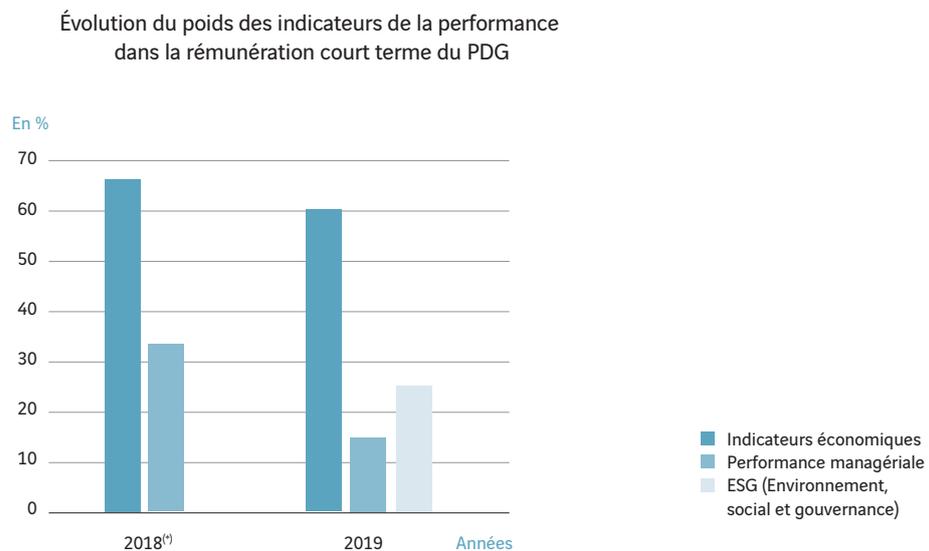
#### 4.1.1.3 Partie variable court terme

La partie variable court terme de la rémunération de M. Huillard est une somme payée en numéraire, dont le montant est déterminé par le Conseil au moment où il arrête les comptes de l'exercice précédent.

Elle s'inscrit dans une fourchette pouvant aller de 0 à 1 920 000 euros (ce qui correspond à un plafond égal à 160 % de la partie fixe).

Pour déterminer la somme due, le Conseil utilise une méthode qui fait intervenir des paramètres économiques et financiers et des paramètres non économiques. Cette méthode a été fixée par le Conseil en février 2018 et modifiée en février 2019 afin de mieux prendre en compte à l'avenir les aspects ESG (environnement, social et gouvernance) au travers d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs.

Le graphique ci-après rend compte de cette évolution.



(\*) Cet indicateur de performance managériale incluait des critères RSE.

La partie variable court terme est composée de trois indicateurs reflétant la performance économique et financière du Groupe, d'un indicateur mesurant le développement du Groupe et de plusieurs critères reflétant la démarche du Groupe en matière de responsabilité sociétale (ESG) :

		Indicateur	Explication de la pertinence de l'indicateur
PERFORMANCE GLOBALE	60 % Indicateurs de performance économique et financière	RNPA – résultat net par action	Ces indicateurs permettent d'appréhender la qualité de la gestion économique et financière du Groupe sous différents angles complémentaires.
		ROC – résultat opérationnel courant	
		CFO – cash-flow opérationnel	
	25 % Indicateurs de performance ESG	Social – sécurité	La sécurité sur les différents sites d'activité du Groupe est un élément majeur. La politique d'inclusion est également un élément important du dispositif de développement durable de VINCI.
		Environnement	VINCI souhaite contribuer à la mise en œuvre d'une politique de préservation des ressources naturelles et recherche une amélioration continue en matière d'émissions de gaz à effet de serre, de consommation d'eau et de recyclage des déchets.
		Gouvernance et conformité	Au travers de ces indicateurs, le Conseil entend s'assurer de la mise en œuvre efficiente des dispositifs destinés à assurer une gouvernance de qualité et la prévention des comportements non conformes aux exigences légales et réglementaires.
	15 % Indicateurs de performance managériale	Développement du Groupe	Les indicateurs retenus par le Conseil ont pour objet de refléter le développement souhaité du groupe VINCI à l'international ainsi que la qualité des acquisitions de manière globale.

La méthode adoptée par le Conseil pour fixer le montant de la partie variable court terme consiste à examiner chacun des indicateurs ci-dessus, à les comparer par rapport au niveau de l'exercice précédent et à fixer un bonus adapté dans la limite d'un plafond pour chaque bonus.

Les indicateurs de performance économique retenus sont les suivants :

Indicateur	Bonus pour une variation négative égale ou supérieure à - 10 % par rapport à l'exercice précédent	Bonus pour une variation positive égale ou supérieure à + 10 % par rapport à l'exercice précédent. Grille appliquée à compter de 2019	Pour mémoire, grille utilisée jusqu'en 2018. Bonus pour une variation positive égale ou supérieure à + 10 %
1 Variation annuelle du résultat net par action (RNPA) après prise en compte des instruments dilutifs	Néant	384 000	424 000
2 Variation annuelle du résultat opérationnel courant (ROC)	Néant	384 000	424 000
3 Variation annuelle du cash-flow opérationnel	Néant	384 000	424 000
<b>Total</b>	-	<b>1 152 000</b>	<b>1 272 000</b>

Chacun de ces indicateurs donne droit à un bonus en fonction de l'évolution dudit indicateur au cours de l'exercice de référence par rapport à l'exercice précédent. Le bonus est calculé par interpolation linéaire entre 0 pour une évolution négative de - 10 % et 384 000 euros pour une évolution positive égale ou supérieure à 10 %. Le plafond du bonus a été réduit en 2019 du fait du rééquilibrage de la partie variable court terme au bénéfice de critères ESG. Le Conseil se réserve toutefois le droit de modifier ces règles afin de prendre en compte des situations exceptionnelles.

La partie économique représente un maximum de 60 % du plafond de la rémunération variable court terme, soit un montant total de 1 152 000 euros sur un plafond total applicable à la rémunération variable court terme de 1 920 000 euros.

La rémunération variable court terme comporte également une partie assise sur les performances managériales et ESG de la direction Générale. Cette partie est structurée comme suit à compter de l'exercice 2019 :

Indicateur	Pourcentage maximum de la rémunération variable court terme	Montant maximum
Performance ESG	25 %	480 000
Performance managériale : développement du Groupe	15 %	288 000
<b>Total</b>	<b>40 %</b>	<b>768 000</b>

Les performances managériales et ESG sont évaluées de la manière suivante :

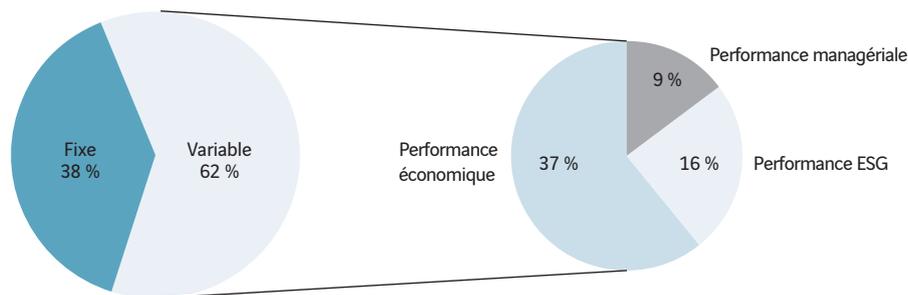
- le Conseil fixe au début de l'année des objectifs en les affectant d'un coefficient de pondération reflétant ses priorités ;
- à la fin de l'année, le comité des Rémunérations et celui des Nominations et de la Gouvernance se réunissent d'abord séparément, puis ensemble, pour procéder à l'évaluation de ces performances au regard d'éléments factuels. Cette évaluation est ensuite partagée avec l'ensemble des membres du Conseil à l'exception du dirigeant mandataire social et, enfin, le Conseil fixe le taux de performance pour chaque objectif. Ceci permet de fixer le montant de la partie qualitative.

Le Conseil se laisse toute latitude pour faire évoluer ces indicateurs en fonction de l'environnement et du contexte.

La rémunération variable court terme est égale à l'addition de ces bonus.

Sur la base des plafonds ainsi fixés, la structure de la rémunération court terme du président-directeur général se présente comme suit :

Structure du plafond de la rémunération variable court terme de M. Huillard à partir de 2019



#### 4.1.1.4 Composante long terme

La rémunération du président-directeur général comporte également une partie long terme destinée à aligner les intérêts du bénéficiaire sur ceux des actionnaires dans une perspective pluriannuelle.

À cet effet, le Conseil procède chaque année à une allocation dont il détermine la teneur. Il peut s'agir d'actions VINCI, physiques ou synthétiques, dont l'attribution peut relever soit du droit commun, soit de tout autre régime prévu par la loi. En pratique, les allocations ont consisté jusqu'à présent en des actions VINCI dans les conditions du droit commun. Il est en effet précisé qu'en l'état actuel de la législation française, les dirigeants mandataires sociaux de VINCI ne sont actuellement pas éligibles à l'attribution d'actions de performance relevant de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, en raison des critères fixés par l'article L. 225-197-6 dudit Code.

Lors de l'allocation, le Conseil décide du nombre maximum d'actions qui seront attribuées au bénéficiaire à l'issue d'une période de trois ans si certaines conditions de présence et de performance sont remplies. La juste valeur de ces allocations annuelles ne peut pas excéder 100 % du plafond de la rémunération court terme (fixe et variable) de l'intéressé, soit une somme de 3 120 000 euros, le nombre d'actions étant fixé en conséquence.

L'attribution définitive des actions est subordonnée à une condition de présence articulée comme suit :

Motif du départ	Conséquence sur les droits non acquis
Démission	Perte des droits non acquis
Décès, invalidité, retraite	Maintien des droits
Révocation par le Conseil	Maintien partiel des droits non acquis au prorata de la période de présence
Non-renouvellement du mandat d'administrateur à l'échéance de 2022	Maintien des droits

Le Conseil se réserve le droit de procéder à tout maintien de droits selon les circonstances qu'il appréciera.

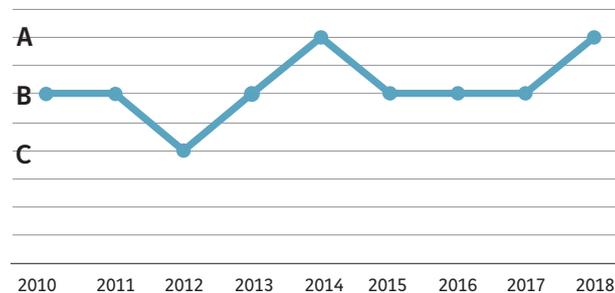
L'attribution définitive est également subordonnée à des conditions de performance qui peuvent en diminuer le nombre et même annuler l'allocation.

Ces conditions de performance sont les suivantes à compter de l'exercice 2019 :

Critère	Fonctionnement	Pourcentage de l'allocation concerné
Critère interne : mesure de la création de valeur par le rapport ROCE/WACC.  Le rendement des capitaux employés doit être supérieur au coût moyen pondéré du capital.	Moyenne sur trois ans :  ROCE/WACC (Année 1 + Année 2 + Année 3) / 3 = X  X égal ou supérieur à 1,1 : 100 % X = 1,0875 : 90 % X = 1,0750 : 80 % X = 1,0625 : 70 % X = 1,05 : 60 % X = 1,0426 : 50 % X = 1,0333 : 40 % X = 1,0250 : 30 % X = 1,0167 : 20 % X = 1,0083 : 10 % X = 1 ou moins : 0%	65 %
	Interpolation linéaire entre les bornes	
Critère externe : mesure de la performance de l'action VINCI par l'écart entre le TSR de VINCI et le TSR du CAC 40.  Le TSR ( <i>total shareholder return</i> ) mesure le rendement pour l'actionnaire.	Évolution sur trois ans :  + 5 % : 100 % + 4 % : 90 % + 3 % : 80 % + 2 % : 70 % + 1 % : 60 % 0 % : 50 % < 0 % : 0 %	20 %
	Interpolation linéaire entre les points	
Critère environnemental.	Obtention chaque année d'une note supérieure ou égale à B ou plus au CDP Carbon :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• 3 fois une note égale ou supérieure à B : 100 %</li> <li>• 2 fois une note supérieure à B : 66 %</li> <li>• 0 ou 1 fois une note égale ou supérieure à B : 33 %</li> </ul>	15 %

L'évolution de la note CDP Carbon depuis 2010 figure dans le graphique ci-après. Il est à noter que la note attribuée chaque année est le reflet d'une performance dans un environnement de plus en plus exigeant, le CDP renforçant régulièrement ses critères.

Évolution de la note CDP VINCI



#### 4.1.1.5 Retraite et prévoyance

M. Huillard bénéficie des régimes de retraite collectifs à cotisations définies et de prévoyance mis en place par VINCI pour ses collaborateurs. Le Conseil a décidé, à cet effet, de confirmer formellement son assimilation à un cadre dirigeant.

Il bénéficie également du régime de retraite collectif supplémentaire à prestations définies (dit article 39) mis en place en 2010 par VINCI au bénéfice des cadres dirigeants de VINCI SA et VINCI Management, décrit au paragraphe 4.1.7, page 163.

Le Conseil, au cours de sa réunion du 5 février 2019, a constaté que la condition de performance fixée pour l'accroissement du plafond était remplie et qu'en conséquence, M. Huillard bénéficie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 du régime de retraite collectif supplémentaire à prestations définies donnant droit à une pension plafonnée à huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale (PASS), soit une somme de 324 192 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il est précisé que la rémunération globale de M. Huillard a été déterminée en prenant en compte ces avantages.

#### 4.1.1.6 Indemnité de rupture

L'assemblée générale du 17 avril 2018 a approuvé, par sa 11<sup>e</sup> résolution, un engagement de versement à M. Huillard d'une indemnité en cas de rupture simultanée de ses mandats de président du Conseil et de directeur général à l'initiative du Conseil avant l'expiration de son mandat d'administrateur, sauf en cas de faute lourde ou de départ à la retraite. Cet engagement est plafonné à vingt-quatre mois de rémunération, conformément aux recommandations du code Afep-Medef.

Le montant de l'indemnité à verser serait déterminé par le Conseil au regard des performances économiques du Groupe, mesurées par application des mêmes indicateurs que ceux retenus pour le calcul de la partie économique de sa rémunération variable (résultat net par action, résultat opérationnel courant, cash-flow opérationnel).

L'indemnité pourrait atteindre vingt-quatre mois de rémunération dans le cas où le taux moyen d'atteinte des objectifs quantitatifs retenus pour la détermination de la part variable de sa rémunération au cours des deux dernières années précédant la rupture serait supérieur à 100 % et elle serait nulle si ce taux moyen était inférieur ou égal à 85 %. Entre ces deux bornes, le niveau de l'indemnité serait déterminé par interpolation linéaire.

Le montant de l'indemnité serait réduit de moitié si la rupture intervenait au cours de la quatrième année du mandat.

#### 4.1.1.7 Avantages en nature

M. Huillard bénéficie d'un véhicule de fonction.

### 4.1.2. Éléments soumis au vote des actionnaires conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce

#### 4.1.2.1 Tableau récapitulatif

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2019 sera appelée à voter sur un projet de résolution fixant comme suit les principes et critères de détermination de la rémunération du président-directeur général :

Éléments de rémunération	Principes	Critères de détermination
Rémunération fixe	Le président-directeur général perçoit une rémunération fixe en douze mensualités.	Le montant est fixé à 1 200 000 euros en base annuelle.
Rémunération variable court terme	Le président-directeur général perçoit une rémunération variable dont le montant est lié à la performance. Cette rémunération est versée au cours de l'exercice social suivant celui au titre duquel les performances ont été constatées. Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le versement de la rémunération variable est conditionné à l'approbation par une assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération du président-directeur général dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce.	Cette rémunération correspond à cinq bonus distincts reflétant la performance globale, dont le montant est lié, pour trois d'entre eux, à la variation d'une année sur l'autre d'indicateurs économiques et financiers (le RNPA, le ROC et le cash-flow opérationnel) et, pour les deux derniers, à la performance managériale et la performance ESG. Le montant total de cette rémunération variable est plafonné à 1 920 000 euros, soit 1,6 fois le montant de la rémunération fixe.
Rémunération long terme	Le président-directeur général est attributaire chaque année d'une allocation conditionnelle pouvant prendre la forme d'actions physiques ou synthétiques de la Société. Le Conseil constate le nombre définitif d'actions ou d'unités devant être attribué à l'issue d'une période de trois ans au regard de critères de performance qu'il fixe. Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le bénéfice de cette allocation conditionnelle est conditionné à son approbation par une assemblée générale ordinaire tenue au cours de l'exercice suivant celui au cours duquel l'allocation conditionnelle a été décidée dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce.	Le nombre d'actions ou d'unités sur lequel porte l'allocation est fixé par le Conseil. La valeur de ces actions ou unités dépend du cours de l'action VINCI à la date de l'allocation et du caractère conditionnel de l'attribution définitive. Le montant de cette rémunération long terme ne pourra pas excéder à la date de l'attribution initiale le montant maximum de la rémunération fixe et variable soit 3 120 000 euros. L'attribution définitive est soumise à des conditions de présence et de performance.
Régime de retraite supplémentaire	Le président-directeur général est éligible au régime de retraite mis en place par la Société au bénéfice de ses cadres dirigeants.	Le régime prévoit le versement d'une pension plafonnée à 7,45 PASS au 31 décembre 2018. Au 1 <sup>er</sup> janvier 2019, ce plafond a atteint le maximum de 8 PASS. Le régime est celui décrit au paragraphe 4.1.7, page 163. Cet engagement, pour la fraction restant à acquérir, a été approuvé par l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2018 (10 <sup>e</sup> résolution).
Indemnité de départ	Le président-directeur général bénéficie d'un engagement de versement d'une indemnité de départ pour le cas où le Conseil déciderait de mettre fin à ses fonctions avant l'échéance de son mandat.	L'indemnité est soumise à des conditions de performance. Son montant est plafonné à 24 mois de rémunération fixe et variable. Ce montant est réduit de moitié si la rupture intervient au cours de la dernière année du mandat. Cet engagement a été approuvé par l'assemblée générale du 17 avril 2018 (11 <sup>e</sup> résolution).
Avantages en nature	Le président-directeur général bénéficie d'un véhicule de fonction.	

#### 4.1.2.2 Projet de résolution soumis au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale du 17 avril 2019

##### Seizième résolution

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président-directeur général.

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du Rapport de gestion du Conseil d'administration, et en particulier du Rapport sur le gouvernement d'entreprise qui y est intégré, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au président-directeur général, tels que détaillés dans le rapport prévu au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le document de référence relatif à l'exercice 2018, page 159.

### 4.1.3 Décisions relatives à la rémunération du président-directeur général au titre de 2018

#### 4.1.3.1 Rémunération variable court terme 2018 du président-directeur général

Lors de sa réunion du 5 février 2019, le Conseil, sur proposition du comité des Rémunérations et, pour la partie managériale, conjointement avec le comité des Nominations et de la Gouvernance, a arrêté comme suit le montant de la rémunération variable due à M. Huillard au titre de l'exercice 2018 :

Indicateurs	2017	2018	Taux de réalisation	Bonus 2018 (en euros)	Plafond applicable en 2018	Pourcentage d'atteinte du plafond
RNPA (en euros)	4,89 <sup>(*)</sup>	5,32	108,8 %	405 664	424 000	96 %
ROC (en millions d'euros)	4 592	4 924	107,2 %	380 038	424 000	90 %
Cash-flow opérationnel (en millions d'euros)	3 735 <sup>(*)</sup>	4 053 <sup>(*)</sup>	108,5 %	400 320	424 000	94 %
<b>Partie économique totale (en euros)</b>	<b>880 509</b>			<b>1 186 022</b>	<b>1 272 000</b>	<b>93 %</b>
<b>Critères RSE et managériaux (en euros)</b>	<b>508 250</b>			<b>505 440</b>	<b>648 000</b>	<b>78 %</b>
<b>Rémunération variable totale (en euros)</b>	<b>1 388 759</b>			<b>1 691 462</b>	<b>1 920 000</b>	<b>88 %</b>
<b>Rémunération variable totale après décision de M. Huillard de renoncer à une partie de cette rémunération</b>				<b>1 391 462</b>		

(\*) Hors effets fiscaux non courants.

Le Conseil a constaté le caractère exigeant des objectifs économiques fixés puisque, bien que la Société ait réalisé en 2018 des performances remarquables, la partie économique du bonus 2018 ne représente que 93 % du plafond correspondant.

En ce qui concerne la partie managériale de la part variable, le Conseil avait décidé de prendre en compte pour 2018 le développement du Groupe à moyen terme, la vigilance et la conformité, la santé et la sécurité au travail et la qualité de la gouvernance. Le Conseil, au cours de sa réunion du 5 février 2019, a considéré que les performances managériales de M. Huillard en 2018 justifient de lui allouer 78 % du montant maximum prévu.

Pour parvenir à cette appréciation, le Conseil a particulièrement apprécié la qualité des opérations de croissance externe réalisées en 2018, notamment dans le secteur aéroportuaire, par VINCI Energies et par Eurovia, la réactivité dans la proposition et la mise en œuvre de dispositifs de gouvernance adaptés aux circonstances rencontrées, les efforts déployés dans le domaine de la vigilance et de la prévention. Constatant que la politique de prévention des accidents du travail déployée au sein des différentes entités du Groupe porte ses fruits, les taux de gravité et de fréquence diminuant, le Conseil appelle la direction Générale à maintenir et intensifier les efforts du Groupe dans ce domaine.

En conséquence, la partie variable de la rémunération court terme de M. Huillard avant déduction des jetons de présence (13 830 euros nets) perçus en 2018 s'établirait à 1 691 462 euros.

Cependant, lors de la réunion du 5 février 2019, M. Huillard a indiqué au Conseil qu'il souhaite que la partie variable court terme de sa rémunération au titre de 2018 reste à un niveau du même ordre que celui de la partie variable de sa rémunération pour 2017. À cet effet, il a proposé au Conseil de réduire sa rémunération variable de 300 000 euros et demandé que cette somme soit versée par VINCI à la Fondation VINCI pour la Cité, ce que le Conseil a approuvé.

#### 4.1.3.2 Composante long terme de la rémunération du président-directeur général

Le Conseil, au cours de sa réunion du 7 février 2018, a constaté la réalisation des conditions de performance du plan d'incitation à long terme mis en place le 14 avril 2015 (voir paragraphe 5.4.1, page 167). En conséquence, il a décidé d'attribuer de façon définitive, à la date du 14 avril 2018, à M. Huillard la totalité des 23 240 actions qui lui avaient été attribuées à l'origine.

Le Conseil, au cours de sa réunion du 5 février 2019, a constaté que les conditions de performance du plan d'incitation à long terme mis en place le 19 avril 2016 ont été réalisées à 97,27 % (voir paragraphe 5.4.1, page 168). En conséquence, il a décidé d'attribuer de façon définitive, à la date du 19 avril 2019, à M. Huillard 25 290 actions sur les 26 000 actions qui lui avaient été attribuées à l'origine.

Il est précisé que ces attributions étaient soumises au respect des mêmes conditions de performance que celles applicables aux attributions d'actions dans le cadre des plans d'actions de performance mis en place par la Société au bénéfice des collaborateurs du Groupe et détaillés au paragraphe 5.3.2, page 167.

Par ailleurs, le Conseil a décidé, le 17 avril 2018, de faire bénéficier M. Huillard d'une allocation conditionnelle portant sur 32 000 actions de la société VINCI.

Cette allocation représentait, à cette date, une juste valeur de 2 051 840 euros. Les actions correspondantes seront attribuées en tout ou en partie à l'issue d'une période de trois ans qui prendra fin le 17 avril 2021, sous réserve du respect des conditions de présence et de performance, ces dernières étant appréciées à la date du 31 décembre 2020 dans les conditions précisées au paragraphe 5.3.2, page 167.

Les allocations dont M. Huillard bénéficie au titre des plans d'incitation à long terme encore en vigueur en 2018 sont les suivantes :

	Nombre d'actions	Valeur à la date de l'attribution initiale (en euros)	Pourcentage de la rémunération totale de l'exercice	Date d'attribution définitive
Plan du 14 avril 2015	23 240	1 097 393	32 %	14/04/2018
Plan du 19 avril 2016	26 000	1 460 420	38 %	19/04/2019
Plan du 20 avril 2017	30 000	1 836 000	43 %	20/04/2020
Plan du 17 avril 2018	32 000	2 051 840	45 % <sup>(*)</sup>	17/04/2021

(\*) Chiffre tenant compte de la réduction volontaire de rémunération demandée par M. Huillard au titre de 2018.

#### 4.1.3.3 Retraite et prévoyance

Le Conseil avait constaté que M. Huillard remplissait au 1<sup>er</sup> janvier 2018 toutes les conditions lui permettant de faire valoir ses droits à pension au titre du régime de retraite à prestations définies mis en place par la Société en mars 2010 au bénéfice de ses cadres dirigeants, à savoir l'âge légal de départ à la retraite, la condition d'ancienneté de dix ans prévue par le régime et la condition d'achèvement de sa carrière au sein du Groupe telle que précisée par le Conseil en mars 2010 pour un mandataire social non titulaire d'un contrat de travail.

Il avait aussi constaté que le montant de la pension de retraite à laquelle M. Huillard pouvait prétendre au 1<sup>er</sup> janvier 2018 était plafonné à 7,45 fois le plafond annuel de la sécurité sociale (PASS).

Le renouvellement du mandat de M. Huillard était sans incidence aucune sur le montant de sa pension de retraite en raison de l'existence de ce plafond, à cela près qu'en différant la liquidation des droits de ce dernier, M. Huillard pouvait bénéficier pour l'avenir du plafond de 8 fois le PASS au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (au lieu de 7,45).

Compte tenu du fait que l'accroissement de ce plafond (correspondant à 0,55 PASS, soit 22 288 euros en valeur 2019) intervenait pendant le cours du mandat de M. Huillard, le Conseil avait décidé de subordonner le bénéfice de cet accroissement de manière volontaire à une condition de performance.

La condition de performance retenue par le Conseil et approuvée par l'assemblée générale des actionnaires lors de sa réunion du 17 avril 2018 (10<sup>e</sup> résolution) était qu'au 31 décembre 2018, le rapport entre, d'une part, le taux de rendement des capitaux employés (ROCE) calculé sur une moyenne de trois années (2016, 2017 et 2018) et, d'autre part, le coût moyen pondéré du capital (WACC) calculé sur une moyenne de trois années (2016, 2017 et 2018) soit supérieur ou égal à 1,10 pour que le taux d'acquisition de l'accroissement du plafond soit égal à 100 %.

Le Conseil, au cours de sa réunion du 5 février 2019, a constaté que la condition de performance était remplie.

Conformément aux dispositions du décret du 23 février 2016, s'agissant du régime de retraite à prestations définies mentionné au paragraphe 4.1.1.5, page 158, il est précisé les points suivants :

Montant estimatif de la rente à la date de clôture de l'exercice au 31 décembre 2018	Engagement de la Société au 31 décembre 2018 <sup>(*)</sup>
296 003 euros par an, soit 11,7 % de la rémunération fixe et variable que M. Huillard a perçue en 2018.	L'engagement de VINCI au titre du régime de retraite supplémentaire mentionné au paragraphe 4.1.1.5, page 158 représentait un montant total de 8 442 593 euros en ce qui concerne M. Huillard. Les charges fiscales et sociales ne sont pas individualisées. L'option sur la taxe retenue par le Groupe est la taxation sur les cotisations.

<sup>(\*)</sup> Les engagements de retraite sont également décrits dans l'Annexe aux comptes consolidés, page 348.

#### 4.1.4 Contrat de travail, retraites spécifiques, indemnités de départ et clause de non-concurrence

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail	Régime de retraite complémentaire	Indemnités ou avantages susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Xavier Huillard, président-directeur général <sup>(*)</sup>	non	oui	oui <sup>(**)</sup>	non

<sup>(\*)</sup> Date de renouvellement de mandat : 17 avril 2018 ; date de fin de mandat : AG 2022.

<sup>(\*\*)</sup> M. Huillard bénéficie d'un engagement de versement d'une indemnité en cas de rupture de son mandat à l'initiative de la Société avant l'expiration prévue de son mandat d'administrateur, décrite au paragraphe 4.1.1.6, page 158.

#### 4.1.5 Rémunérations dues et/ou versées en 2018 au président-directeur général

##### 4.1.5.1 Tableau de synthèse des rémunérations dues et des options et actions attribuées (en euros)

M. Xavier Huillard	Exercice 2018	Exercice 2017
Rémunérations dues au titre de l'exercice	2 536 082	2 392 823
Valorisation des attributions au titre du plan d'incitation à long terme du 20 avril 2017	N/A	1 836 000
Valorisation des attributions au titre du plan d'incitation à long terme du 17 avril 2018	2 051 840	N/A
<b>Total</b>	<b>4 587 922</b>	<b>4 228 823</b>

## 4.1.5.2 Tableaux récapitulatifs des rémunérations (en euros)

M. Xavier Huillard	Exercice 2018		Exercice 2017	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Rémunération fixe brute <sup>(1)</sup>	1 140 556	1 140 556	1 000 000	1 000 000
Rémunération variable brute y compris jetons de présence <sup>(2)</sup>	1 391 462 <sup>(4)</sup>	-	1 388 759	-
Rémunération variable brute hors jetons de présence <sup>(1) (2)</sup>	1 377 632 <sup>(4)</sup>	1 374 929	1 374 929	1 335 997
Jetons de présence (montant net) <sup>(2)</sup>	13 830	13 830	13 830	13 830
Avantages en nature <sup>(3)</sup>	4 064	4 064	4 064	4 064
<b>Total</b>	<b>2 536 082</b>	<b>2 533 379</b>	<b>2 392 823</b>	<b>2 353 891</b>

(1) Voir paragraphe 4.1.1.2, page 155.

(2) Les jetons de présence perçus par M. Huillard des sociétés du groupe VINCI viennent en déduction de la rémunération variable décidée par le Conseil sur proposition du comité des Rémunérations. Depuis sa nomination en qualité de président-directeur général, intervenue le 6 mai 2010, M. Huillard ne perçoit plus de jetons de présence de la part de la société VINCI. Depuis cette date, les jetons de présence perçus par M. Huillard proviennent exclusivement des mandats détenus dans des sociétés du Groupe.

(3) M. Huillard a bénéficié de la mise à disposition d'un véhicule de fonction en 2017 et en 2018.

(4) Montant tenant compte de la réduction volontaire de rémunération demandée par M. Huillard au titre de 2018.

## 4.1.6 Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 au dirigeant mandataire social exécutif soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2019

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2019 sera appelée à voter sur un projet de résolution relatif aux éléments de rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice 2018 à M. Huillard, président-directeur général.

## M. Xavier Huillard

Éléments de rémunération	Montant	Observations
Rémunération fixe	1 140 556 euros	Rémunération fixe brute au titre de l'exercice 2018 fixée à 1 000 000 d'euros par an par le Conseil des 5 février et 15 avril 2014 pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier au 17 avril 2018 et à 1 200 000 euros par an par le Conseil des 7 février et 17 avril 2018 pour la période du 18 avril au 31 décembre 2018.
Rémunération variable	1 391 462 euros	Rémunération variable brute au titre de l'exercice 2018 après renonciation par M. Huillard à une somme de 300 000 euros telle qu'approuvée par le Conseil du 5 février 2019 et expliqué au paragraphe 4.1.3.1. Cette rémunération est constituée : - d'une somme de 1 186 022 euros au titre de la partie économique. Cette somme est liée aux variations de résultat net par action, de résultat opérationnel courant et de cash-flow opérationnel par rapport à l'année précédente ; - d'une somme de 505 440 euros au titre de la partie managériale. Cette somme est liée à l'appréciation portée par le Conseil sur la performance du président-directeur général au regard de critères qualitatifs, dont une part significative liée à des critères RSE (responsabilité sociétale et environnementale).
Rémunération variable annuelle différée	N/A	Sans objet.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Sans objet.
Plan d'incitation à long terme 2018	2 051 840 euros	Le Conseil du 17 avril 2018 a attribué à M. Huillard une allocation portant sur 32 000 actions VINCI, qui seront remises le 17 avril 2021 sous conditions de performance internes et externes décrites au paragraphe 5.3.2, page 167.
Jetons de présence	13 830 euros	M. Huillard ne perçoit pas de jetons de présence de la société VINCI mais il a perçu des jetons de présence d'une filiale étrangère, dont le montant net sera déduit de la partie variable de sa rémunération.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Sans objet.
Avantages de toute nature	4 064 euros	M. Huillard bénéficie d'un véhicule de fonction.

## Éléments de rémunération qui ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

	Montant	Présentation
Indemnité de rupture	Aucun versement	M. Huillard bénéficie d'un engagement d'indemnité en cas de rupture de son mandat à l'initiative de la Société avant son échéance de 2022. Cet engagement est réduit de moitié si la rupture intervient au cours de la dernière année du mandat. L'indemnité est soumise à des conditions de performance. Cet engagement a été autorisé par le Conseil le 7 février 2018 et approuvé par l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2018 (11 <sup>e</sup> résolution).
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Huillard ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	M. Huillard bénéficie du régime de retraite supplémentaire à prestations définies (article 39) en vigueur au sein de la Société, dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé pour la fixation des avantages sociaux et autres éléments accessoires de sa rémunération. Cet engagement, pour la fraction restant à acquérir, a été approuvé par le Conseil du 7 février 2018 et par l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2018 (10 <sup>e</sup> résolution). M. Huillard bénéficie également du régime de retraite collectif obligatoire à cotisations définies mis en place par la Société au bénéfice des cadres et assimilés.

#### 4.1.7 Régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants

La société VINCI et sa filiale VINCI Management ont mis en place, au bénéfice de leurs cadres dirigeants, un régime de retraite à prestations définies ayant pour objet de leur garantir une pension supplémentaire annuelle. Ce régime présente les caractéristiques suivantes :

Informations requises par le décret du 23 février 2016	Informations
Intitulé de l'engagement	Régime de retraite à prestations définies mis en place le 1 <sup>er</sup> janvier 2010.
Dispositions légales applicables	Article 39 du Code général des impôts.
Conditions d'entrée dans le régime	Le bénéficiaire doit justifier d'au moins dix ans d'ancienneté dans le Groupe.
Bénéficiaires	Collaborateurs de VINCI ou VINCI Management ayant le statut de cadre dirigeant visés à l'article L. 3111-2 du Code du travail.
Conditions pour bénéficier d'une rente	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Achever sa carrière dans le Groupe.</li> <li>- Justifier d'au moins dix ans d'ancienneté dans le Groupe.</li> <li>- Liquider sa retraite au titre des régimes de base et complémentaires.</li> <li>- Être âgé de 67 ans avec possibilité d'une jouissance anticipée avec abattement à partir de 62 ans.</li> </ul>
Modalités de détermination de la rémunération de référence	Moyenne mensuelle de la rémunération brute fixe et variable perçue au cours des trente-six derniers mois d'activité multipliée par 12.
Rythme d'acquisition des droits	<p>La rente brute du bénéficiaire est déterminée selon la formule suivante :</p> <p>Rente brute = 20 % R1 + 25 % R2 + 30 % R3 + 35 % R4 + 40 % R5.</p> <p>R1 = rémunération de référence comprise entre 0 et 8 PASS inclus.</p> <p>R2 = rémunération de référence comprise entre 8 et 12 PASS.</p> <p>R3 = rémunération de référence comprise entre 12 et 16 PASS.</p> <p>R4 = rémunération de référence comprise entre 16 et 20 PASS.</p> <p>R5 = rémunération de référence supérieure à 20 PASS.</p> <p>La rémunération de référence prise en compte lors du calcul de la rente sera égale à la moyenne mensuelle de rémunération brute (fixe + primes), y compris congés payés, perçue au cours des trente-six derniers mois d'activité multipliée par 12.</p> <p>Cette rente brute était plafonnée à un montant égal à 7,45 PASS au 31 décembre 2018 et à 8 PASS au 1<sup>er</sup> janvier 2019, ce dernier plafond constituant le maximum.</p>
Plafond de la rente	Le plafond de la rente, qui était de 3,05 fois le plafond annuel de la sécurité sociale (PASS) lors de la mise en place du régime en 2010, s'accroît de 0,55 PASS par an (le PASS s'élevait à 39 732 euros en 2018), pour atteindre un maximum de 8 PASS au 1 <sup>er</sup> janvier 2019. Au 31 décembre 2018, ce plafond atteignait 7,45 PASS, soit une somme de 296 003 euros. Au 1 <sup>er</sup> janvier 2019, il atteint 8 PASS, soit une somme de 324 192 euros.
Modalité de financement des droits	Le régime de retraite est externalisé via un contrat d'assurance pour lequel les sociétés VINCI et VINCI Management versent des cotisations.

## 4.2 Mandataires sociaux non dirigeants

### 4.2.1 Principes et règles de détermination des rémunérations et avantages accordés au vice-président

M. de Silguy bénéficie, dans le cadre de ses mandats d'administrateur et de vice-président, de jetons de présence calculés comme indiqué au paragraphe 4.2.2 ci-dessous.

Par ailleurs, la Société avait conclu le 5 février 2014 avec la société YTSeuropaconsultants, dont M. de Silguy est l'associé unique, une convention de prestation de services autorisée par le Conseil et approuvée par l'assemblée générale du 15 avril 2014 (12<sup>e</sup> résolution).

À l'occasion du renouvellement du mandat d'administrateur de M. de Silguy par l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2018, la Société avait conclu une nouvelle convention de prestation de services avec la société YTSeuropaconsultants dont les conditions étaient identiques à la précédente. Cette nouvelle convention conclue le 7 février 2018 sous la condition suspensive de son approbation par l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2018 avait trouvé à s'appliquer à compter de son approbation par celle-ci. En conséquence d'une erreur dans la comptabilisation des droits de vote exerçables révélée en juillet 2018 par BNP Paribas Securities Services, le Conseil a été amené à constater sa caducité rétroactivement à la date du 17 avril 2018. Cette situation a conduit M. de Silguy à restituer à la Société les sommes qu'il avait pu percevoir en application de cette convention devenue caduque.

Enfin, il est rappelé que M. de Silguy bénéficie d'une pension de retraite versée par la Société depuis le 30 avril 2010. L'engagement de VINCI au titre de cette retraite représentait au 31 décembre 2018 un montant de 7 576 525 euros. Il bénéficie également d'un véhicule de fonction.

### 4.2.2 Principes et règles de versement des jetons de présence aux administrateurs

L'assemblée générale des actionnaires tenue le 20 avril 2017 a fixé l'enveloppe maximale des jetons de présence alloués annuellement au Conseil à 1 400 000 euros à compter de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2019 de porter cette enveloppe à 1 600 000 euros. Cette augmentation se justifie en raison de la mise en place de règles visant à rendre la part variable des jetons prépondérante, cette part variable étant liée à l'assiduité des administrateurs et au nombre de réunions, en raison de la nomination soumise au vote de cette même assemblée générale d'un administrateur supplémentaire et en raison du fait que M. Miloud Hakimi, qui avait renoncé à ses jetons de présence, a décidé en 2018 de les faire verser à la CFDT.

Le Conseil, au cours de sa réunion du 15 décembre 2017, a décidé de fixer ainsi qu'il suit la répartition de l'enveloppe des jetons de présence afin d'accroître sa variabilité (montants exprimés en base annuelle sauf indication contraire), avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> juillet 2017 :

- le président-directeur général ne perçoit aucun jeton de présence de la Société ;
- chaque administrateur perçoit un jeton fixe de 25 000 euros et un jeton variable de 3 500 euros en cas de participation physique aux réunions du Conseil ou de 1 750 euros en cas de participation par audio ou vidéoconférence ; dans le cas où plusieurs réunions du Conseil sont tenues le même jour, un seul jeton variable est versé, sauf le jour de la tenue de l'assemblée générale où les administrateurs perçoivent deux jetons s'ils ont participé aux deux réunions du Conseil ;

- le président de chaque comité perçoit un jeton fixe de 20 000 euros, les membres du comité d'Audit de 10 000 euros, les membres du comité Stratégie et RSE de 4 000 euros et les membres des comités des Nominations et de la Gouvernance et des Rémunérations de 5 500 euros ; la participation à une réunion d'un comité donne droit à un jeton de 1 500 euros en cas de participation physique et de 750 euros en cas de participation par audio ou vidéoconférence ;
  - une somme supplémentaire par réunion du Conseil ou des comités, égale à 1 000 euros, est versée aux administrateurs résidant dans un pays de l'Union européenne autre que la France et de 2 000 euros aux administrateurs résidant hors de l'Union européenne, à condition qu'ils participent physiquement à ces réunions.
- Le Conseil ayant décidé, au cours de sa réunion du 17 octobre 2018 de scinder les fonctions de vice-président et d'administrateur référent a, en conséquence, décidé de répartir le jeton spécial de 100 000 euros précédemment versé au vice-président administrateur référent à hauteur de 70 000 euros pour le vice-président et de 30 000 euros pour l'administrateur référent.

#### 4.2.3 Jetons de présence et autres rémunérations dus et/ou versés en 2018 aux mandataires sociaux non dirigeants

Le montant total des jetons de présence versés en 2018 par la Société (au titre du deuxième semestre 2017 et du premier semestre 2018) s'élève à 1 233 750 euros. Par ailleurs, certains mandataires sociaux ont perçu, au cours de l'exercice 2018, des jetons de présence de la part de sociétés contrôlées par VINCI.

Le montant total des jetons de présence dus par VINCI au titre de l'exercice 2018 s'élève à 1 214 584 euros.

Le tableau suivant récapitule le montant des jetons de présence et autres rémunérations versés en 2017 et en 2018 aux administrateurs non dirigeants de VINCI.

Tableau des jetons de présence et autres rémunérations versés aux mandataires sociaux non dirigeants (en euros)

	Montants versés en 2018 <sup>(*)</sup>		Montants versés en 2017 <sup>(*)</sup>	
	Par VINCI	Par les sociétés consolidées par VINCI	Par VINCI	Par les sociétés consolidées par VINCI
<b>Administrateurs en fonction</b>				
Yves-Thibault de Silguy <sup>(1)</sup>	233 000	-	201 500	-
Abdullah Hamad Al-Attayah <sup>(2)</sup>	-	-	-	-
Yannick Assouad	87 250	-	66 500	-
Robert Castaigne	109 816	-	88 000	-
Uwe Chlebos <sup>(3)</sup>	69 500	10 160	61 500	10 000
Graziella Gavezotti	92 000	-	57 500	-
Miloud Hakimi <sup>(3)(4)</sup>	41 750	-	-	-
Jean-Pierre Lamoure	77 250	-	61 500	-
Marie-Christine Lombard	62 500	-	54 500	-
Josiane Marquez <sup>(3)</sup>	79 500	-	61 500	-
René Medori	23 030	-	-	-
Ana Paula Pessoa	82 250	-	68 000	-
Michael Pragnell	71 000	-	60 500	-
Pascale Sourisse	81 274	-	64 500	-
<b>Anciens administrateurs</b>				
Nasser Hassan Faraj Al Ansari	52 000	-	37 000	-
Henri Saint Olive	81 630	-	76 500	-
<b>Total jetons de présence et autres rémunérations</b>	<b>1 233 750</b>	<b>10 160</b>	<b>959 000</b>	<b>10 000</b>

(\*) Les montants s'entendent avant impôts et prélèvements à la source conformément à la législation applicable.

(1) Les modalités de la rémunération de M. de Silguy en sa qualité de vice-président sont décrites dans le paragraphe 4.2.1, page 163. Il est rappelé : (a) que M. de Silguy bénéficie d'une pension de retraite non externalisée qui s'est élevée à 392 285 euros en 2017 et à 392 678 et 2018, (b) que la Société avait conclu avec la société YTSuropaconsultants, dont M. de Silguy est l'associé unique, une convention de prestation de services autorisée par le Conseil et approuvée par l'assemblée générale le 15 avril 2014 qui a pris fin le 17 avril 2018. À ce titre, la société YTSuropaconsultants a perçu de VINCI une somme de 330 000 euros HT pour l'exercice 2017 et de 97 167 euros pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 17 avril 2018. Les sommes mentionnées aux points (a) et (b) ne sont pas incluses dans le tableau ci-dessus.

(2) M. Nasser Hassan Al Ansari était le représentant permanent de Qatar Holding LLC jusqu'au 6 décembre 2018 et M. Abdullah Hamad Al-Attayah l'a remplacé à compter de cette date.

(3) Les salaires de Mme Marquez, administrateur représentant les salariés actionnaires, et de MM. Chlebos et Hakimi, administrateurs représentant les salariés, ne sont pas mentionnés dans le tableau ci-dessus.

(4) M. Hakimi a renoncé à ses jetons de présence jusqu'au 17 avril 2018. À compter de cette date, il a demandé que ses jetons de présence soient versés à la CFDT.

## 4.3 Actions VINCI détenues par les mandataires sociaux

### 4.3.1 Actions détenues par les administrateurs

Conformément aux statuts de la Société, le nombre minimal d'actions VINCI que doit détenir chaque administrateur (à l'exception de l'administrateur représentant les salariés actionnaires et des administrateurs représentant les salariés) est de 1 000, ce qui correspond, sur la base du cours de l'action au 31 décembre 2018 (72,02 euros), à un actif de 72 020 euros investis en actions VINCI.

Le nombre d'actions détenues par les mandataires sociaux tel que déclaré à la Société est indiqué au paragraphe 3.2, page 138 et suivantes.

### 4.3.2 Opérations sur titres des mandataires sociaux et dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier

Les mandataires sociaux et les dirigeants du Groupe soumis à déclaration spontanée de leurs opérations sur titres ont effectué en 2018 les opérations suivantes :

(en nombre de titres)	Acquisitions <sup>(*)</sup>	Cessions <sup>(**)</sup>
Pierre Coppey, directeur général adjoint et président de VINCI Autoroutes	2 538	-
Richard Francioli, directeur général adjoint en charge du contracting	20 835	10 700
Xavier Huillard, président-directeur général	-	36 713
Christian Labeyrie, directeur général adjoint et directeur financier	9 965	20 750
René Medori, administrateur	1 000	-

(\*) Hors attribution d'actions de performance.

(\*\*) Hors cessions de parts de fonds communs de placement d'entreprise investis en actions VINCI.

## 5. Options, actions de performance et plans d'incitation à long terme

### 5.1 Politique d'attribution

En 2014 et 2015, le Conseil avait décidé la mise en place d'un système reposant sur une allocation portant partiellement sur une somme en numéraire et partiellement sur des actions de la Société attribuées dans les conditions du droit commun et dont l'attribution définitive était subordonnée à la satisfaction de conditions de performance et à la présence du bénéficiaire dans le Groupe. La Société n'a ainsi pas eu recours en 2014 et 2015 aux dispositifs prévus par les articles L. 225-197 et L. 225-177 du Code de commerce visant respectivement l'attribution d'actions de performance ou d'options de souscription ou d'achat d'actions, auxquels est associé un régime fiscal et social spécifique.

Depuis 2016, le Conseil a décidé de poursuivre sa politique de fidélisation de ses dirigeants et mandataires sociaux (environ 280) et managers (environ 1 800) au travers de l'attribution d'avantages différés liés aux performances du Groupe.

À cet effet, la Société a mis en place en 2016, 2017 et 2018 des plans d'incitation à long terme au bénéfice de ses collaborateurs, qui ont pris la forme d'une attribution d'actions de performance dans le cadre de l'article L. 225-197 du Code de commerce. Les plans stipulent que l'attribution effective des actions n'interviendra qu'à l'issue d'une période de trois ans, sous réserve d'une condition de présence et que le nombre d'actions réellement attribuées sera lié à la satisfaction de critères tant internes qu'externes pour l'ensemble des attributaires.

Le dirigeant mandataire social de VINCI n'est pas éligible à ces plans en raison des conditions posées par l'article L. 225-197-6 du Code de commerce, mais il s'est vu attribuer en 2016, 2017 et 2018 des actions dans le cadre de plans spécifiques régis par le droit commun.

### 5.2 Plans d'attribution d'options de souscription d'actions

#### 5.2.1 Plans d'options en vigueur au cours de l'exercice 2018

##### Historique des attributions d'options de souscription d'actions

Seuls sont mentionnés les plans pour lesquels la période d'exercice n'est pas expirée ou est expirée en 2018.

	Plan 2011	Plan 2012	Total
Date de l'assemblée générale	02/05/11	02/05/11	
Date du Conseil d'administration	02/05/11	12/04/12	
Nombre de bénéficiaires à l'origine	266	302	
Nombre d'options attribuées à l'origine	1 592 493	2 457 980	4 050 473
dont options attribuées à l'origine aux :			
- mandataires sociaux <sup>(*)</sup>	-	-	
- 10 premiers attributaires salariés du Groupe <sup>(**)</sup>	243 346	336 015	579 361
Date de départ des levées	02/05/14	12/04/15	
Date d'expiration des levées	02/05/18	12/04/19	
Nombre d'options levées en 2018	185 296	309 236	494 532
Nombre d'options annulées ou devenues caduques en 2018	-	-	
Options restant à lever au 31 décembre 2018	0	460 126	460 126
Nombre de bénéficiaires résiduels au 31 décembre 2018	0	85	85
Prix d'exercice ajusté (en euros)	43,70	39,04	39,04 <sup>(***)</sup>

(\*) Mandataires sociaux en fonction lors de l'attribution.

(\*\*) Non mandataires sociaux.

(\*\*\*) Calculé sur la base du nombre d'options restant à lever au 31 décembre 2018.

NB : une option donne droit à la souscription d'une action VINCI.

**Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées par le dirigeant mandataire social au 31/12/2018**

Néant.

**5.2.2 Options consenties en 2018**

Le Conseil n'a pas mis en place en 2018 de plan d'options de souscription ou d'achat d'actions.

**5.2.3 Options exercées en 2018**Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2018, 494 532 options ont été exercées. Pendant cette même période, aucune option n'a été annulée ou n'est devenue caduque.

Compte tenu de ces éléments, le nombre d'options restant à lever s'établissait au 31 décembre 2018 à 460 126 options, au prix d'exercice moyen de 39,04 euros, la totalité de ces options étant des options de souscription.

**Exercices d'options par le dirigeant mandataire social**

En 2018, M. Huillard, président-directeur général, n'a pas exercé d'options de souscription.

**Exercices d'options par les dix salariés du Groupe non mandataires sociaux de VINCI SA ayant exercé le plus grand nombre d'options**

En 2018, les exercices d'options de souscription d'actions par les dix salariés du Groupe non mandataires sociaux de VINCI SA dont le nombre d'actions souscrites ou achetées a été le plus élevé sont les suivants :

Plans	Type	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice (en euros)
VINCI 2011	souscription	24 450	43,70
VINCI 2012	souscription	92 800	39,04
<b>Total/moyenne pondérée</b>		<b>117 250</b>	<b>40,01</b>

**5.3 Plans d'attribution d'actions de performance****5.3.1 Plans d'attribution d'actions de performance existants**Les principales caractéristiques des plans d'attribution d'actions de performance mis en place conformément à l'article L. 225-197 du Code de commerce et encore en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 sont les suivantes :**Historique des attributions d'actions de performance**

Plans	Dates		Nombre à l'origine		Dont actions attribuées à l'origine aux		Nombre définitif (**)	Période d'acquisition		Au 31/12/2018	
	Assemblée	Conseil	Bénéficiaires	Actions de performance	Mandataires sociaux <sup>(*)</sup>	Dix premiers attributaires salariés <sup>(**)</sup>		Déterminé à l'issue de la période d'acquisition	Départ de période d'acquisition	Fin de période d'acquisition	Nombre d'actions résiduelles
VINCI 2016	19/04/2016	19/04/2016	2 076	2 232 124	-	123 500	Non connu	19/04/2016	19/04/2019	2 083 086	1 914
VINCI 2017	19/04/2016	20/04/2017	2 568	2 315 655	-	142 500	Non connu	20/04/2017	20/04/2020	2 234 234	2 464
VINCI 2018 / AG 2016	19/04/2016	17/04/2018	41	297 800	-	129 500	Non connu	17/04/2018	17/04/2021	297 800	41
VINCI 2018 / AG 2018	17/04/2018	17/04/2018	2 946	2 042 591	-	36 550	Non connu	17/04/2018	17/04/2021	2 014 374	2 897

(\*) Mandataires sociaux en fonction lors de l'attribution.

(\*\*) Non mandataires sociaux.

(\*\*\*) Ce nombre sera fonction de la réalisation de conditions de performance constituées d'un critère interne ayant pour objet de mesurer la création nette de valeur et d'un critère externe ayant pour objet de mesurer la performance de l'action VINCI par rapport à l'indice CAC 40.

**Nombre d'actions de performance attribuées au dirigeant mandataire social conformément à l'article L. 225-197 du Code de commerce**

Néant.

**Attribution définitive d'actions dans le cadre du plan mis en place par le Conseil du 19 avril 2016**

Le Conseil a mis en place, le 19 avril 2016, un plan d'attribution d'actions de performance portant sur un nombre de 2 232 124 actions existantes de la Société attribuées à 2 076 cadres dirigeants ou collaborateurs du groupe VINCI, étant précisé que M. Huillard, président-directeur général, et M. Coppey, directeur général délégué à l'époque, n'étaient pas éligibles à cette attribution. Les actions qui ont fait l'objet d'une allocation initiale en date du 19 avril 2016, seront attribuées de façon définitive au terme d'une période de trois ans qui prendra fin le 19 avril 2019. L'attribution définitive des actions est soumise à la condition de présence au sein du groupe VINCI et à des conditions de performance constituées d'un critère interne (comptant pour 80 % de l'allocation) et d'un critère externe (comptant pour 20 % de l'allocation), tous deux décrits au paragraphe 5.3.2 ci-après.

Le Conseil, lors de sa réunion du 5 février 2019, a constaté que :

- s'agissant du critère de performance interne : le ROCE moyen des années 2016 à 2018 s'est élevé à 9,18 %, le WACC moyen des années 2016 à 2018 s'est élevé à 5,20 %, et qu'en conséquence le rapport ROCE/WACC ressort à 1,77. Ce taux dépasse le taux de 1,1 fixé pour une attribution à 100 % de 80 % des actions de performance attribuées ;
  - s'agissant du critère externe : le TSR de VINCI des années 2016 à 2018 s'est élevé en moyenne à 11,67 %, le TSR du CAC 40 des années 2016 à 2018 s'est élevé en moyenne à 4,40 %, et qu'en conséquence l'écart entre le TSR VINCI et le TSR du CAC 40 ressort à 7,27 %. Cet écart est inférieur au seuil de 10 % fixé pour une attribution à 100 % de 20 % des actions de performance attribuées et conduit à une attribution de 86,35 %.
- Au global, le taux d'attribution des actions de performance du plan du 19 avril 2016 ressort à 97,27 %.

### 5.3.2 Plans d'actions de performance mis en place par le Conseil du 17 avril 2018

Le Conseil a décidé, le 17 avril 2018, de mettre en place deux plans d'attribution d'actions de performance.

#### Mise en place d'un plan d'attribution d'actions de performance sur le fondement de la 12<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale du 19 avril 2016

Le Conseil a décidé d'utiliser la délégation qui lui a été consentie par l'assemblée générale du 19 avril 2016 pour mettre en place, à effet du 17 avril 2018, un plan d'attribution d'actions de performance de la Société dans le cadre de l'article L. 225-197 du Code de commerce. Ce plan prévoit l'attribution de 297 800 actions existantes à 41 attributaires. Le nombre d'actions attribuées aux membres du comité Exécutif, à l'exception de M. Huillard, soit 12 personnes, s'élève au global à 148 000, soit environ 49,7 % de l'attribution. Aucune action de performance n'a été attribuée au dirigeant mandataire social dans le cadre de ce plan.

#### Mise en place d'un plan d'attribution d'actions de performance sur le fondement de la 16<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale du 17 avril 2018

Le Conseil a décidé d'utiliser la délégation qui lui a été consentie par l'assemblée générale du 17 avril 2018 pour mettre en place, à effet du 17 avril 2018, un plan d'attribution d'actions de performance de la Société dans le cadre de l'article L. 225-197 du Code de commerce. Ce plan prévoit l'attribution de 2 042 591 actions existantes à 2 946 attributaires. Les membres du comité Exécutif ne sont pas attributaires de ce plan.

#### Conditions générales des deux plans

Les deux plans prévoient que l'attribution des actions deviendra définitive au terme d'une période de trois ans qui commencera à courir le 17 avril 2018 et prendra fin le 17 avril 2021. Les attributions définitives des actions sont soumises à une condition de présence au sein du Groupe et à des conditions de performance constituées d'un critère interne (comptant pour 80 % de l'allocation) et d'un critère externe (comptant pour 20 % de l'allocation).

Le critère interne a pour objet de mesurer la création nette de valeur, laquelle s'entend du rapport constaté au 31 décembre 2020 entre le taux de rendement des capitaux employés (ROCE) calculé sur une moyenne de trois années (2018, 2019, 2020), et le coût pondéré du capital (WACC) calculé sur une moyenne de trois années (2018, 2019, 2020). Le taux d'attribution lié à ce critère interne sera fonction de ce rapport, celui-ci étant de 100 % si le rapport est supérieur ou égal à 1,10 et de 0 % s'il est inférieur ou égal à 1 avec interpolation linéaire entre ces deux bornes. Le critère externe a pour objet de mesurer la performance de l'action VINCI par rapport à l'indice CAC 40. Cette performance s'entend de l'écart, positif ou négatif, constaté au 31 décembre 2020, entre le rendement total de l'actionnaire de VINCI calculé sur une moyenne de trois années (2018, 2019, 2020) et le rendement total pour un actionnaire ayant investi dans l'indice CAC 40 calculé sur une moyenne de trois années (2018, 2019, 2020), le rendement total (*total shareholder return*) s'entendant dividendes inclus. Le taux d'attribution lié à ce critère externe sera fonction de cet écart, celui-ci étant de 100 % si l'écart est supérieur ou égal à 10 %, de 50 % s'il est nul et de 0 % s'il est inférieur ou égal à - 10 % avec interpolation linéaire entre ces bornes.

Il appartiendra au Conseil de constater les taux d'attribution respectifs au titre des critères interne et externe décrits ci-dessus.

## 5.4 Plans d'incitation à long terme

### 5.4.1 Plans d'incitation à long terme existants

Les principales caractéristiques des plans d'incitation à long terme soumis aux conditions du droit commun mis en place par la Société et encore en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 figurent dans le tableau ci-après. Ces plans concernent exclusivement les dirigeants mandataires sociaux qui ne sont pas éligibles aux plans d'actions de performance régis par l'article L. 225-197 du Code de commerce. Ils portent sur des actions VINCI dont l'attribution est soumise au droit commun.

#### Historique des attributions dans le cadre des plans d'incitation à long terme

Plans	Dates		Nombre à l'origine		Dont actions attribuées à l'origine aux		Nombre définitif	Période d'acquisition			Au 31/12/2018	
	Assemblée	Conseil	Bénéficiaires	Actions de performance	Mandataires sociaux <sup>(1)</sup>	Dix premiers attributaires salariés <sup>(2)</sup>		Déterminé à l'issue de la période d'acquisition <sup>(3)</sup>	Départ de période d'acquisition	Fin de période d'acquisition	Nombre d'actions résiduelles	Nombre de bénéficiaires résiduels
VINCI 2016	19/04/2016 <sup>(3)</sup>	19/04/2016	2	42 500	2	Néant	Non connu	19/04/2016	19/04/2019		42 500	2
VINCI 2017	20/04/2017 <sup>(3)</sup>	20/04/2017	1	30 000	1	Néant	Non connu	20/04/2017	20/04/2020		30 000	1
VINCI 2018	17/04/2018 <sup>(3)</sup>	17/04/2018	1	32 000	1	Néant	Non connu	17/04/2018	17/04/2021		32 000	1

(1) Mandataires sociaux en fonction lors de l'attribution.

(2) Non mandataires sociaux.

(3) Délégation relative à la mise en place d'un programme de rachat d'actions.

(4) Ce nombre sera fonction de la réalisation de conditions de performance constituées d'un critère interne ayant pour objet de mesurer la création nette de valeur et d'un critère externe ayant pour objet de mesurer la performance de l'action VINCI par rapport à l'indice CAC 40.

#### Attribution définitive d'actions dans le cadre des plans mis en place par le Conseil d'administration du 14 avril 2015

Le Conseil a mis en place, le 14 avril 2015, un plan d'incitation à long terme consistant en une allocation simultanée d'actions VINCI existantes portant initialement sur 1 036 658 actions existantes de la Société et d'une somme en numéraire attribuées au moment de sa mise en place à 1 846 cadres dirigeants ou collaborateurs du groupe VINCI. Il a décidé que ces attributions deviendraient définitives pour autant que le bénéficiaire remplisse une condition de présence et, pour la partie représentée par des actions, pour autant que soit constatée la réalisation de conditions de performance par le Conseil. Le Conseil avait décidé de procéder au bénéfice des deux dirigeants mandataires sociaux à une allocation constituée exclusivement d'actions VINCI portant sur un total de 38 240 actions de la Société, dont 23 240 à M. Xavier Huillard, président-directeur général et 15 000 à M. Pierre Coppey, directeur général délégué à l'époque.

L'attribution définitive des actions était soumise à des conditions de performance constituées d'un critère interne (comptant pour 80 % de l'allocation) et d'un critère externe (comptant pour 20 % de l'allocation). Le critère interne est décrit au paragraphe 5.3.2 ci-avant. Le critère externe est décrit au paragraphe 5.3.2 ci-avant, les deux bornes pour le calcul du taux d'attribution étant de + 5 % et - 15 %.

Le Conseil, lors de sa réunion du 7 février 2018, a constaté que, au titre du critère interne, le rapport ROCE/WACC ressort à 1,65 et que, étant supérieur à 1,10, le taux d'attribution au titre de ce critère est de 100 %. Il a constaté que, au titre du critère externe, l'écart entre le TSR de VINCI et le TSR du CAC 40 étant en moyenne de 16,30 % et donc supérieur à 5 %, le taux d'attribution est de 100 % au titre de ce critère.

En conséquence, le Conseil a décidé d'attribuer de façon définitive, à la date du 14 avril 2018, aux attributaires des deux plans d'incitation à long terme mis en place le 14 avril 2015 et sous réserve du respect par ceux-ci des autres conditions, notamment de présence, prévues au règlement du plan, la somme en numéraire et 100 % des actions qui leur ont été attribuées à l'origine.

#### Attribution définitive d'actions dans le cadre du plan mis en place par le Conseil du 19 avril 2016

Le Conseil a mis en place, le 19 avril 2016, un plan d'incitation à long terme consistant en une allocation d'actions VINCI existantes portant initialement sur 42 500 actions existantes de la Société attribuées aux deux dirigeants mandataires sociaux, dont 26 000 actions à M. Xavier Huillard, président-directeur général, et 16 500 à M. Pierre Coppey, directeur général délégué à l'époque. Le Conseil a décidé que ces attributions deviendraient définitives pour autant que les bénéficiaires remplissent une condition de présence et, pour les actions, pour autant que soit constatée la réalisation de conditions de performance par le Conseil. L'attribution définitive des actions était soumise à des conditions de performance constituées d'un critère interne (comptant pour 80 % de l'allocation) et d'un critère externe (comptant pour 20 % de l'allocation), tous deux décrits au paragraphe 5.3.2 ci-avant.

Le Conseil, lors de sa réunion du 5 février 2019, a constaté que les conditions de performances justifient une attribution à 97,27 % des actions correspondantes. Ces conditions sont celles décrites au paragraphe 5.3.1 ci-avant.

### 5.4.2 Mise en place d'un plan d'incitation à long terme au bénéfice du dirigeant mandataire social par le Conseil d'administration du 17 avril 2018

Le 17 avril 2018, le Conseil a décidé la mise en place d'un plan d'incitation à long terme au bénéfice du président-directeur général consistant en une allocation, dans les conditions du droit commun, d'actions VINCI existantes, dont le bénéfice sera acquis à l'issue d'une période de trois ans suivant l'allocation pour autant que le Conseil ait constaté la satisfaction de conditions de performance tant internes qu'externes. Ces conditions de performance ont pour objet de mesurer, d'une part, la création de valeur et, d'autre part, la performance boursière relative de l'action VINCI.

Ce plan, à effet du 17 avril 2018, prévoit l'attribution de 32 000 actions existantes de la Société au dirigeant mandataire social de VINCI. Le plan prévoit que les actions seront attribuées définitivement à l'issue d'une période de trois ans qui prendra fin le 17 avril 2021. Ces allocations sont soumises aux mêmes conditions de performance que celles applicables aux plans d'actions de performance mis en place par le Conseil du 17 avril 2018 et décrites au paragraphe 5.3.2.

Il appartiendra au Conseil de constater les taux d'attribution respectifs au titre de ces conditions.

La condition de présence est fixée comme suit pour M. Huillard dans la mesure où il n'est pas titulaire d'un contrat de travail :

le président-directeur général perdra tout droit à une attribution définitive à moins que le Conseil d'administration ne décide de le maintenir dans ses droits en cas de cessation cumulative de ses mandats de président du Conseil d'administration et de directeur général avant leur échéance de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice 2021 pour quelque raison que ce soit (hormis les cas d'invalidité et de décès).

### 5.4.3 Obligation de conservation d'actions attribuées au titre des plans d'incitation à long terme par les dirigeants mandataires sociaux de VINCI

Lors de sa réunion du 7 février 2017, le Conseil a décidé, en application de l'article 22 du code Afep-Medef, que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société devront détenir au nominatif un nombre d'actions de VINCI égal à la plus élevée des valeurs suivantes :

- 20 000 actions VINCI ;
- un nombre d'actions représentant l'équivalent d'une année de rémunération fixe.

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs qui ne disposeraient pas de ce nombre d'actions au moment de leur prise de fonction devront consacrer aux fins de leur acquisition 30 % des actions issues de levées d'options ou d'attributions d'actions de la Société tant que cet objectif de détention d'actions ne sera pas atteint.

## 6. Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital et des autres autorisations données au Conseil d'administration

### 6.1 Autorisations en vigueur

Les autorisations actuellement en vigueur sont les suivantes :

	Date de l'assemblée	Échéance	Montant maximal autorisé (valeur nominale)
Rachats d'actions propres <sup>(1)</sup>	17/04/18 (9 <sup>e</sup> résolution)	16/10/19	2 000 millions d'euros 10 % du capital
Réductions du capital par l'annulation des actions détenues en propre par la Société	17/04/2018 (15 <sup>e</sup> résolution)	16/06/20	10 % du capital par périodes de 24 mois
Augmentations du capital par l'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission <sup>(2)</sup>	20/04/2017 (13 <sup>e</sup> résolution)	19/06/19	<sup>(2)</sup>
Émissions, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de toutes actions et valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société et/ou de ses filiales <sup>(3)</sup>	20/04/2017 (14 <sup>e</sup> résolution)	19/06/19	300 millions d'euros (actions) <sup>(3)</sup> 5 000 millions d'euros (titres de créance) <sup>(4)</sup>
Émissions d'obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société et/ou de ses filiales <sup>(4)</sup>	20/04/2017 (15 <sup>e</sup> résolution)	19/06/19	150 millions d'euros (actions) <sup>(3) (5) (8)</sup> 3 000 millions d'euros (titres de créance) <sup>(4) (6)</sup>
Émissions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de toutes valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société et donnant accès au capital autres que des obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles <sup>(1) (5)</sup>	20/04/2017 (16 <sup>e</sup> résolution)	19/06/19	150 millions d'euros (actions) <sup>(3) (5) (8)</sup> 3 000 millions d'euros (titres de créance) <sup>(4) (6)</sup>
Augmentation du montant des émissions en cas de demandes excédentaires	20/04/2017 (17 <sup>e</sup> résolution)	19/06/19	15 % de l'émission initiale <sup>(3) (4)</sup>
Émissions de toutes actions et valeurs mobilières donnant accès au capital social en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital <sup>(3)</sup>	20/04/2017 (18 <sup>e</sup> résolution)	19/06/19	10 % du capital social <sup>(8)</sup>
Augmentations du capital réservées aux salariés de VINCI et de ses filiales dans le cadre de plans d'épargne <sup>(6)</sup>	17/04/2018 (17 <sup>e</sup> résolution)	16/06/20	1,5 % du capital social <sup>(7)</sup>
Augmentations de capital réservées à une catégorie de bénéficiaires afin d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères des avantages comparables à ceux offerts aux salariés souscrivant directement ou indirectement via un FCPE dans le cadre d'un plan d'épargne <sup>(6)</sup>	17/04/2018 (18 <sup>e</sup> résolution)	16/10/19	1,5 % du capital social <sup>(7)</sup>
Autorisation d'attribuer des actions de performance existantes	17/04/2018 (16 <sup>e</sup> résolution)	16/06/21	1 % du capital social <sup>(9)</sup> Autres conditions <sup>(10)</sup>

(1) Sauf en période d'offre publique.

(2) Montant total des réserves, bénéfices ou primes d'émission capitalisables.

(3) Le montant nominal cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> résolutions de l'assemblée générale du 20 avril 2017 ne peut excéder 300 millions d'euros.

(4) Le montant nominal cumulé des émissions de titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu des 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> résolutions de l'assemblée générale du 20 avril 2017 ne peut excéder 5 000 millions d'euros.

(5) Le montant nominal cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> résolutions de l'assemblée générale du 20 avril 2017 ne peut excéder 150 millions d'euros.

(6) Le montant nominal cumulé des émissions de titres de créances susceptibles d'être réalisées en vertu des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> résolutions de l'assemblée générale du 20 avril 2017 ne peut excéder 3 000 millions d'euros.

(7) Le nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur le fondement des 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> résolutions de l'assemblée générale du 17 avril 2018 ne peut excéder 1,5 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prend sa décision.

(8) Le montant nominal maximum cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> résolutions de l'assemblée générale du 20 avril 2017 ne peut porter sur un nombre d'actions supérieur à 10 % du nombre total d'actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prend sa décision.

(9) Le nombre total d'actions de performance susceptibles d'être attribuées sur le fondement de la 16<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale du 17 avril 2018 ne peut excéder 1 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prend sa décision.

(10) L'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive qu'à l'issue d'un délai minimal de trois ans à compter de la date d'attribution desdites actions à condition que les bénéficiaires soient toujours présents dans le Groupe en qualité de salariés ou de mandataires sociaux à la date d'attribution définitive des actions. L'attribution définitive des actions de performance sera soumise à des conditions de performance.

Dispositions relatives à la fixation du prix :

(a) Le prix d'émission des obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles sera fixé de telle sorte que, sur la base du taux de conversion ou d'échange, le prix d'émission des actions qui pourront être créées par conversion ou échange, devra être au moins égal au montant prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission, soit à ce jour à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix de l'obligation convertible et/ou échangeable en actions nouvelles, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance.

(b) Le prix d'émission des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société sera fixé de telle sorte que, sur la base du taux de conversion ou d'échange, le prix d'émission des actions qui pourront être créées par conversion, échange ou de toute autre manière, devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix des valeurs mobilières, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance.

(c) Le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la période de souscription.

(d) Le cours de référence pour la fixation du prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de l'ouverture de la période de souscription ou le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la période de souscription.

## 6.2 Autorisations soumises au vote de l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2019

Les autorisations proposées à l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2019 sont les suivantes :

	Date de l'assemblée	Échéance	Montant maximal autorisé (valeur nominale)
Rachats d'actions propres <sup>(1)</sup>	17/04/19 (15 <sup>e</sup> résolution)	16/10/20	2 000 millions d'euros 10 % du capital
Réductions du capital par l'annulation des actions détenues en propre par la Société	17/04/19 (18 <sup>e</sup> résolution)	16/06/21	10 % du capital par périodes de 24 mois
Augmentations du capital par l'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission <sup>(1)</sup>	17/04/19 (19 <sup>e</sup> résolution)	16/06/21	(2)
Émissions, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de toutes actions et valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société et/ou de ses filiales <sup>(3)</sup>	17/04/19 (20 <sup>e</sup> résolution)	16/06/21	300 millions d'euros (actions) <sup>(3)</sup> 5 000 millions d'euros (titres de créances) <sup>(4)</sup>
Émissions de toutes valeurs mobilières représentatives de créances et donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société et/ou ses filiales avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par offre au public <sup>(1) (a)</sup>	17/04/19 (21 <sup>e</sup> résolution)	16/06/21	150 millions d'euros (actions) <sup>(3) (5) (7)</sup> 3 000 millions d'euros (titres de créances) <sup>(4) (6)</sup>
Émissions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de toutes valeurs mobilières représentatives de créances et donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société et/ou ses filiales et par un placement privé <sup>(1) (a)</sup>	17/04/19 (22 <sup>e</sup> résolution)	16/06/21	150 millions d'euros (actions) <sup>(3) (5) (7)</sup> 3 000 millions d'euros (titres de créances) <sup>(4) (6)</sup>
Augmentation du montant des émissions en cas de demandes excédentaires	17/04/19 (23 <sup>e</sup> résolution)	16/06/21	15 % de l'émission initiale <sup>(3) (4)</sup>
Émissions de toutes actions et valeurs mobilières donnant accès au capital social en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	17/04/19 (24 <sup>e</sup> résolution)	16/06/21	10 % du capital social <sup>(7)</sup>
Augmentations du capital réservées aux salariés de VINCI et de ses filiales dans le cadre de plans d'épargne <sup>(8)</sup>	17/04/19 (25 <sup>e</sup> résolution)	16/06/21	1,5 % du capital social <sup>(8)</sup>
Augmentations de capital réservées à une catégorie de bénéficiaires afin d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères des avantages comparables à ceux offerts aux salariés souscrivant directement ou indirectement via un FCPE dans le cadre d'un plan d'épargne <sup>(8)</sup>	17/04/19 (26 <sup>e</sup> résolution)	16/10/20	1,5 % du capital social <sup>(8)</sup>

(1) Sauf en période d'offre publique.

(2) Montant total des réserves, bénéfiques ou primes d'émission capitalisables.

(3) Le montant nominal cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 20<sup>e</sup>, 21<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup> et 23<sup>e</sup> résolutions de l'assemblée générale du 17 avril 2019 ne peut excéder 300 millions d'euros.

(4) Le montant nominal cumulé des émissions de titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu des 20<sup>e</sup>, 21<sup>e</sup> et 22<sup>e</sup> résolutions de l'assemblée générale du 17 avril 2019 ne peut excéder 5 000 millions d'euros.

(5) Le montant nominal cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 21<sup>e</sup> et 22<sup>e</sup> résolutions de l'assemblée générale du 17 avril 2019 ne peut excéder 150 millions d'euros.

(6) Le montant nominal cumulé des émissions de titres de créances susceptibles d'être réalisées en vertu des 21<sup>e</sup> et 22<sup>e</sup> résolutions de l'assemblée générale du 17 avril 2019 ne peut excéder 3 000 millions d'euros.

(7) Le montant nominal maximum cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 21<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup> et 24<sup>e</sup> résolutions de l'assemblée générale du 17 avril 2019 ne peut porter sur un nombre d'actions supérieur à 10 % du nombre total d'actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prend sa décision.

(8) Le nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur le fondement des 25<sup>e</sup> et 26<sup>e</sup> résolutions de l'assemblée générale du 17 avril 2019 ne peut excéder 1,5 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prend sa décision.

Dispositions relatives à la fixation du prix :

(a) Le prix d'émission des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société sera fixé de telle sorte que le prix d'émission des actions qui pourront être créées par conversion, échange ou de toute autre manière devra être au moins égal au montant prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission, soit à ce jour à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance.

(b) Le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la période de souscription.

(c) Le cours de référence pour la fixation du prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant le jour de l'ouverture de la période de souscription ou le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la période de souscription.

## 7. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont les suivants :

a) La structure du capital de la Société.	F. Renseignements généraux, paragraphe 3.3 : « Répartition et évolution du capital et des droits de vote sur les trois derniers exercices ».
b) Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11.	F. Renseignements généraux, paragraphe 1 : « Franchissements de seuils (extrait de l'article 10 bis des statuts) ».
c) Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12.	F. Renseignements généraux, paragraphe 3.3 : « Franchissements de seuils ».
d) La liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci.	F. Renseignements généraux, paragraphe 3.3 : « Nantissement des actions au nominatif ».
e) Les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier.	F. Renseignements généraux, paragraphe 3.3 : « Actionnariat salarié ».
f) Les accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.	F. Renseignements généraux, paragraphe 3.3 : « Pactes d'actionnaires et actions de concert ».
g) Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société.	C. Rapport sur le gouvernement d'entreprise, pages 132 et suivantes, et dispositions légales et statutaires.
h) Les pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions.	Tableau des délégations en matière d'augmentation de capital, paragraphe 6.1, page 169, et F. Renseignements généraux, paragraphe 3.2 « Capital potentiel ».
i) Les accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts.	« Annexe aux comptes consolidés », note 23.3.
j) Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.	C. Rapport sur le gouvernement d'entreprise, pages 132 et suivantes.

## 8. Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale

Les modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale sont décrites à l'article 17 des statuts reproduit ci-après :

### Article 17 – Assemblées d'actionnaires

« Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans la convocation.

Tout actionnaire peut, quel que soit le nombre de ses actions, participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme :

- soit d'une inscription nominative à son nom ;
- soit de l'inscription en compte dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité et constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique.

Ces formalités doivent être accomplies au plus tard le deuxième jour ouvré précédant les assemblées à zéro heure, heure de Paris. Les actionnaires souhaitant participer physiquement aux assemblées et n'ayant pas reçu leur carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant les assemblées à zéro heure, heure de Paris, se voient délivrer une attestation de participation. Toutefois, le Conseil d'administration peut abrégé ou supprimer ce délai, à condition que ce soit au profit de tous les actionnaires.

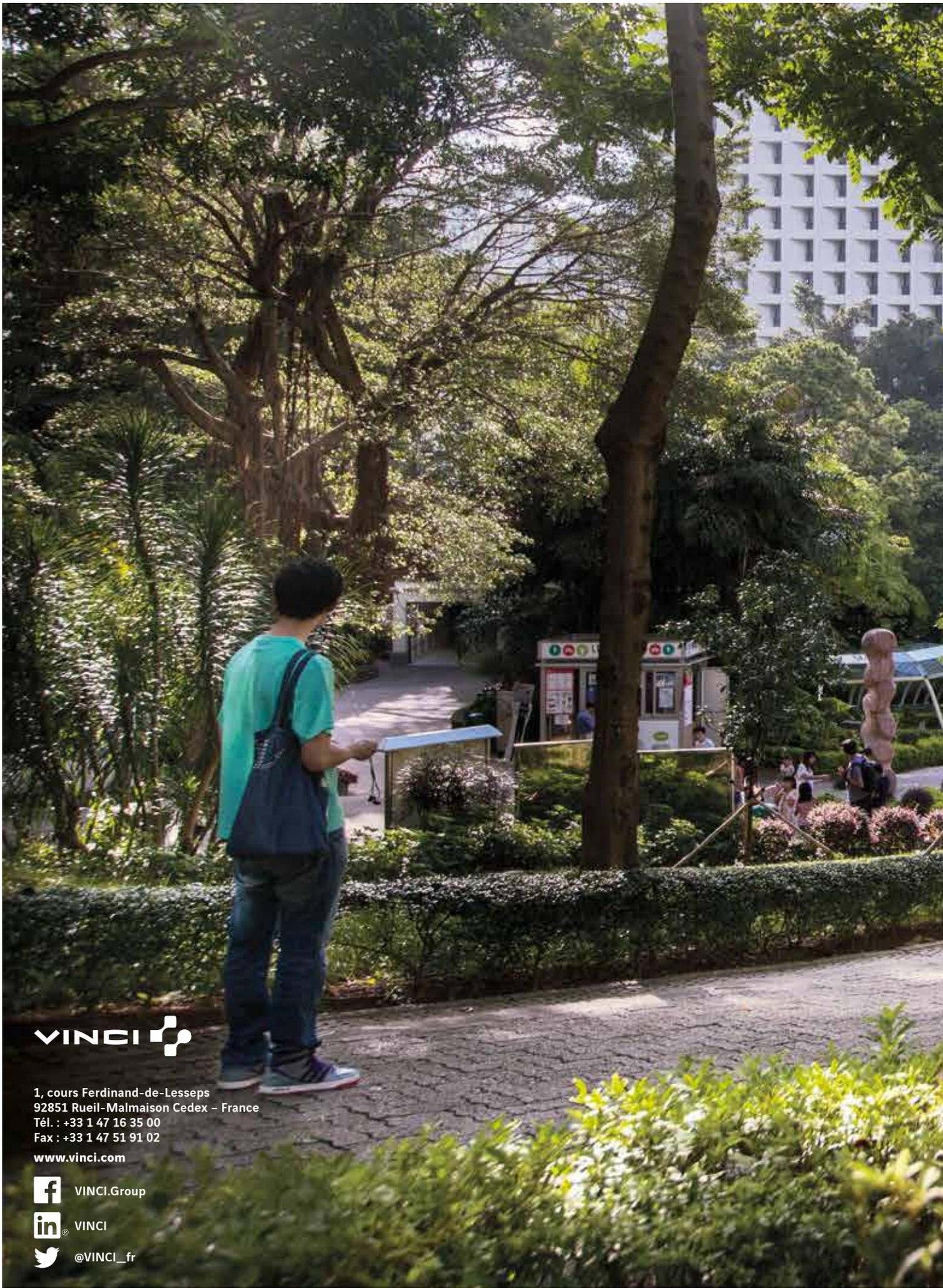
Tout actionnaire peut également, si le Conseil d'administration le permet au moment de la convocation d'une assemblée générale, participer à cette assemblée par voie de visioconférence ou voter par tous moyens de télécommunication et télétransmission, y compris Internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Cette décision est communiquée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation.

Le vote par correspondance s'exerce selon les conditions et modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires. Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance concernant toute assemblée générale, soit sous forme de papier, soit, sur décision du Conseil d'administration, par télétransmission, y compris par Internet. Ceux des actionnaires qui utilisent à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'assemblée sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur ce site par tout procédé arrêté par le Conseil d'administration et répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 du Code civil et aux articles R.225-77 2° et R.225-79 du Code de commerce et, de façon plus générale, par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe.

La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.

Les assemblées sont présidées par le président du Conseil d'administration ou, en son absence, par le vice-président du Conseil d'administration s'il en a été désigné un et, sinon, par un membre du Conseil d'administration spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les procès-verbaux d'assemblées sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément aux dispositions réglementaires en vigueur »



1, cours Ferdinand-de-Lesseps  
92851 Rueil-Malmaison Cedex - France  
Tél. : +33 1 47 16 35 00  
Fax : +33 1 47 51 91 02  
[www.vinci.com](http://www.vinci.com)

-  VINCI.Group
-  VINCI
-  @VINCI\_fr